

251 octobre 2017

direction

8/10

Baccalauréat, Brevet: le roi est nu !



syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale



Sommaire



23 MOBILITÉ ET AVANCEMENT : TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR

Les commissaires paritaires du SNPDEN et Direction vous accompagnent dans vos démarches. Un dossier incontournable pour un moment clef de votre carrière.



40 ENTRER DANS LA CARRIÈRE ?

Les grandes lignes du concours de recrutement, pour nos collègues faisant fonction bien sûr, mais aussi pour tous ceux qui envisagent de s'engager dans les fonctions de direction.



45 RECRUTEMENT DE PERSONNELS : LES ENJEUX JURIDIQUES

La cellule juridique étudie les questions – complexes – qui se posent au chef d'établissement dans son rôle d'employeur, à travers trois études de cas d'assistants d'éducation.

6	ÉDITO
8	ACTUALITÉS
18	SNPDEN DANS LES MÉDIAS
20	COMPTES RENDUS
23	CARRIÈRE
44	TRIBUNE LIBRE
45	CHRONIQUE JURIDIQUE
50	ADHÉSION
54	OUVRAGES PARUS



Philippe TOURNIER
Secrétaire général
philippe.tournier@snpden.net

Baccalauréat, Brevet : « le roi est

« Le roi est nu » : cette exclamation, dans le conte d'Andersen, de l'enfant qui voit ce que tout le monde voit aussi, mais avait décidé de ne pas voir, s'applique à merveille au Baccalauréat et au Brevet à l'occasion de cette session 2017. Des édifices démesurés, compliqués, alambiqués dont on ne sait trop ce qu'ils certifient réellement et, cerise sur le gâteau, dont l'opinion découvre qu'ils ne servent à rien alors qu'ils sont supposés être les « rois » qui dominent notre système éducatif. En effet, au-delà du temps qui leur est consacré (qui apparaît à nombre de collègues comme de plus en plus du temps perdu), Brevet et Baccalauréat 2017 témoignent d'un dérèglement non seulement de la certification mais aussi des processus de passage d'une étape à l'autre du parcours scolaire.

« M'dame,
c'est déchiré ! »,
« M'sieur,
faut 'ragrafer' ? »

POURQUOI FAIRE SIMPLE QUAND ON PEUT FAIRE COMPLIQUÉ ?

Chacun se souviendra du Brevet 2017 par ce détail technique qui témoigne que ses concepteurs n'ont pas dû surveiller un examen de collégiens depuis fort longtemps (ou peut-être même jamais) : l'annexe à décrocher au milieu d'un sujet agrafé. « M'dame, c'est déchiré ! », « M'sieur, faut 'ragrafer' ? ». Bien sûr, c'est une anecdote parfaitement secondaire, certes, mais qui nous parle si bien de cette mentalité à l'œuvre où la réalité est toujours le détail de trop. Il est vrai que quitte à monter une farce surréaliste dont Breton ou Dalí auraient probablement apprécié l'extravagance, il faut y aller et jusqu'au bout. Alors, allons-y ! Deux épreuves dont une composée de deux épreuves ? Sans doute l'invention de l'organisation « cytotcinétique »... Vingt-deux pages

de sujets à lire pour les candidats dont 28 % ne maîtrisent pas correctement la lecture ? Sans doute l'école post-bienveillante... Un examen conçu pour ceux qui l'ont déjà ? Peut-être l'expérimentation d'un collège aristocratique couronné par une « machine à mentions » pour les meilleurs. Un des sujets de l'épreuve « d'humanités » ne laissait aucun doute sur les destinataires : « Vous avez été choisi(e) pour représenter la France au prochain sommet de l'Union européenne. Vous êtes chargé(e) de réaliser une note pour présenter une mission des militaires français sur le territoire national ou à l'étranger ». En troisième ! No comment... Passons sur les copies à anonymiser en tous sens et dans un ordre différent : les circulaires des divisions des examens en devenaient presque poétiques à lire (et à relire car il fallait les lire plusieurs fois avant de comprendre). Bref, le « roi » n'est pas que nu, il est aussi fou.

nu » !

LA DÉRAISON, MARQUE DE FABRIQUE

Il est vrai que la déraison semble la marque de fabrique de nos examens, à commencer par le « premier » d'entre eux: le « baccalauréat », ce « monument » dont je proposais, au congrès de Lille (2012), que notre pays demande le classement au patrimoine immatériel de l'humanité entre le Fest-Noz et les Fêtes du feu du Solstice d'été (c'est d'ailleurs au même moment). Mais, en cette année 2017, la question n'est presque plus la monstruosité organisationnelle proliférante du Baccalauréat mais sa vertigineuse inutilité tel qu'il est et qu'APB (Admission post-bac) a mis brutalement en lumière. Résumons: quand il y a trop de candidats pour le nombre possible de places dans une formation de l'enseignement supérieur « non sélective », on tire au sort et personne ne s'intéresse à ce prétendu « premier grade universitaire » ou plutôt, mieux encore, on n'a pas le droit de s'y intéresser. Dans les formations dites « sélectives », on recrute sans en tenir compte (et sans guère se tromper). Et sans doute pour élargir la gamme des absurdités, des recteurs imposent d'inscrire en BTS des élèves qui ne sont pas bacheliers au prétexte que ce n'est pas obligatoire. Alors, pourquoi ceux qui ne postulent que dans des BTS devraient-ils se donner la peine de passer le bac d'autant que, dans un lycée concerné, ce tour de passe-passe s'est fait au détriment d'un élève bachelier? Ainsi, cette année 2017 était apparemment celle d'un concours Lépine de celui qui arriverait le plus clairement à démontrer que le Baccalauréat n'avait en réalité plus de véritable rôle et, de quelque côté qu'on se tourne, on se dise que s'il

n'avait pas eu lieu cette année, la situation aujourd'hui serait la même... avec trois semaines de cours de plus. Là aussi, le « roi » est nu et fou.

LA CERTIFICATION: LE « MÈTRE-ÉTALON » DE L'ÉCOLE

Ces constats ne sont pas nouveaux mais le Brevet et le Baccalauréat 2017 ont fait franchir une étape: il y a un certain consensus aujourd'hui pour admettre que les riches atours dont on les croyait revêtus ne sont plus. Mais comment les vêtir à nouveau? Là, modes et couleurs divergent mais, si on a envie de les rechercher, il y a certainement des points qui font largement accord dans le monde éducatif qui, il est vrai, aime à se diviser à tout propos. Tout d'abord, que la certification est peut-être le premier et impératif devoir d'État en matière d'éducation car c'est en quelque sorte le « mètre-étalon » de l'école. Or il faut constater qu'on ne sait trop ce dont le Brevet et le Baccalauréat 2017 attestent exactement. Pour le premier, les taux de reçus sont sans aucun rapport avec ce que toutes les enquêtes, nationales et internationales, disent de ce que maîtrisent les petits Français à 15 ans. Pour le second, les taux mirifiques de succès et, maintenant, l'inflation des mentions n'empêchent pas un bachelier sur deux d'échouer peu après. Bref, on fait plaisir, on se fait plaisir mais on ne sait plus de quoi on parle, ni ce qu'on certifie exactement, ni ce que savent réellement les élèves. Ensuite, sans doute beaucoup se retrouveront pour admettre que les examens doivent avoir un sens dans le parcours scolaire. Certains objectent que le Baccalauréat sert surtout à maintenir des exigences en amont qui n'existeraient pas sans lui, d'autres que des rites de passage sont nécessaires. Sans doute tout cela est-il vrai, au moins en partie, mais quel étrange système où les examens supposés le couronner et le structurer ne servent en réalité... à rien.

Le SNPDEN prendra toute sa place dans ces débats à venir dans l'état d'esprit qu'un point de vue commun plus large que les « camps » habituels est la condition de la pérennité: au-delà des questions techniques qui nous exaspèrent à juste titre année après année, c'est le sens et la rationalité du système éducatif qui sont ainsi mis en question. □

« Vingt-deux pages de sujets à lire pour les candidats dont 28 % ne maîtrisent pas correctement la lecture? Sans doute l'école post-bienveillante... »

« Des recteurs imposent d'inscrire en BTS des élèves qui ne sont pas bacheliers au prétexte que ce n'est pas obligatoire. Alors, pourquoi ceux qui ne postulent que dans des BTS devraient-ils se donner la peine de passer le bac? »

« On fait plaisir, on se fait plaisir mais on ne sait plus de quoi on parle, ni ce qu'on certifie exactement »

Actualités

L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE

1 C'est avec ces mots que Jean-Michel Blanquer a ouvert sa première conférence de rentrée* le 29 août dernier. « L'école de la confiance » : « une devise » qui selon lui cristallise tout ce que l'Éducation nationale a à faire. Cela signifie d'abord « la confiance du ministre dans tous les acteurs du système », et particulièrement « les professeurs de France », il s'est d'ailleurs présenté comme « le ministre des professeurs »..., mais aussi « la confiance de l'institution vis-à-vis des chefs d'établissement, des personnels non-enseignants, des familles vis-à-vis de l'école, de l'école vis-à-vis des familles, des élèves vis-à-vis de leurs professeurs », avec pour objectif final « d'arriver à la confiance des élèves en eux-mêmes, ce qui n'est pas selon lui « un point fort du système français aujourd'hui ». Déplorant le « scepticisme »

ambiant à l'annonce il y a trois mois de ses projets, le ministre a affiché une certaine satisfaction en passant en revue les quatre premières mesures déjà mises en œuvre à cette rentrée, articulées autour de trois mots « République », « Excellence » et « Bienveillance ».

« Ce que nous disons, nous le faisons ! », a-t-il déclaré. Il s'agit du dédoublement des classes de CP en REP+, avec une réaffirmation claire de la priorité donnée à l'école primaire et une visée fondamentale de lutte contre les inégalités, une souplesse nouvelle dans l'organisation des rythmes scolaires, l'assouplissement de la réforme du collège et le déploiement de la mesure « devoirs faits ». Sans oublier les stages gratuits de remise à niveau de fin août et concernant 110 000 élèves de CM2 cette année.

* Le dossier de presse est consultable sur le site du ministère : www.education.gouv.fr/cid119317/annee-scolaire-2017-2018-pour-l-ecole-de-la-confiance.html



LES FUTURS CHANTIERS DU MINISTÈRE

2 Au-delà des actions déjà engagées, le ministre a exposé les autres chantiers à venir. Ont été cités la poursuite des dédoublements de classes en REP et REP+, l'ouverture prochaine d'une large concertation sur la réforme du baccalauréat, avec pour objectif de le « remuscler » et de lui donner « plus de sens », et le renouvellement de la voie professionnelle, considérée comme deuxième grande priorité d'action du ministère après l'école primaire. Le souhait ministériel est de la rendre « plus attractive » et d'en « faire une voie d'excellence », avec entre autres « une réforme des CAP », « une meilleure articulation avec l'apprentissage », « une modernisation des enseignements », le développement du numérique... Pour terminer, M. Blanquer a abordé la question de « l'évaluation constructive » des élèves, annonçant alors de nouvelles « évaluations diagnostiques » en CP et en 6^e, qui s'effectueront de manière numérique et porteront sur les compétences en français et en mathématiques.



Présentées la veille de la conférence aux organisations syndicales et lancées sans concertation préalable, ces évaluations qui doivent se tenir en septembre pour le CP et en novembre pour la 6^e, sont loin de convaincre sur le terrain et posent un certain nombre de questions quant à leur sens et à leur organisation.

UN NOUVEAU BACCALAURÉAT POUR LA SESSION 2021

3 Profitant de sa conférence de rentrée, Jean-Michel Blanquer a apporté quelques précisions sur les contours de la future refonte du baccalauréat, dont la nécessaire réforme est devenue une évidence dans les esprits. L'objectif est ainsi de le simplifier et de lui « donner plus de force et plus d'utilité pour les élèves », de façon à ce qu'il atteste mieux des acquis du lycée et qu'il soit également un levier de réussite pour la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur et l'insertion dans l'emploi.

Le ministre s'est cependant montré prudent, en précisant qu'aucune « option n'était prise à ce stade » et qu'une large concertation serait ouverte dès l'automne 2017, pilotée par deux personnalités (non encore nommées au moment où ces lignes sont écrites), afin d'aboutir à des orientations au début de l'année 2018, pour une mise en œuvre effective en 2021. « Il va y avoir une concertation. C'est très important d'avoir un angle très large où tout est possible », a justifié Jean-Michel Blanquer, précisant attendre beaucoup « en termes de créativité et de comparaisons internationales ».



Le dossier de presse du ministère liste trois grands objectifs pouvant guider le processus d'évolution à venir, à savoir « des épreuves terminales recentrées sur quelques disciplines », « une place accrue pour le contrôle continu » et « une meilleure articulation avec les études supérieures ».

Le SNPDEN, qui porte depuis tant d'années la revendication d'une réforme du baccalauréat, se réjouit de cette perspective et prendra toute sa place dans les débats à venir; débats qui ne doivent pas porter sur la seule question de son organisation mais aussi interroger la place du diplôme dans le cursus universitaire. Le syndicat ne manquera pas de rappeler ses nombreux mandats de congrès et CSN sur le sujet (cf. notamment sa dernière motion du CSN de janvier 2017: « distinction certificat de fin d'études secondaires/premier grade universitaire »).

QUID DU DISPOSITIF « DEVOIRS FAITS » ?

4 Cette mesure a été précisée lors de la conférence de rentrée. Tous les collèges doivent ainsi être en mesure de proposer, au retour des vacances de la Toussaint, une aide appropriée aux élèves volontaires pour effectuer leurs devoirs à l'école. Pour le ministère, « il s'agit d'améliorer la perception qu'ont les élèves du sens des activités proposées et du bénéfice qu'ils peuvent en tirer », de favoriser leur autonomie et de lutter contre les inégalités sociales.

Les modalités de mise en œuvre du dispositif et son volume horaire sont fixés par chaque établissement, en cohérence avec le projet d'établissement. D'abord discutées en conseil pédagogique, ces modalités sont ensuite présentées par le chef d'établissement en conseil d'administration. Il revient donc aux équipes de direction d'assurer la coordination entre les différents acteurs, de réguler le programme et de désigner un chargé de la coordination au sein de l'établissement.

La fiche du ministère indique que l'organisation de « Devoirs faits » doit répondre à « quelques principes simples » : c'est un temps dédié à la réalisation des devoirs qui a lieu au sein de l'établissement, en dehors des heures de classe, en fin de journée ou à un autre moment

(heures libres, pause méridienne). Ce dispositif gratuit s'adresse à tous les collégiens, sur la base du volontariat, y compris les élèves en situation de handicap (en classe ordinaire ou Ulis). Ils peuvent être invités par les équipes éducatives à y participer ou les familles en font spontanément la demande auprès des professeurs.



TOUT SAVOIR SUR DEVOIRS FAITS

Vademecum à destination des principaux de collège

Le programme doit être pris en charge, sur la base du volontariat, par les professeurs, les CPE, les assistants d'éducation, les volontaires du Service civique, ainsi que par des associations répertoriées. Pour aider les établissements dans la mise en place de ce nouveau dispositif, le ministère de l'Éducation nationale a mis en ligne sur son site Eduscol* un vademecum de 38 pages « Tout savoir sur Devoirs Faits » à destination des principaux. D'autres ressources y sont également accessibles. L'objectif pour 2018 est une extension du dispositif aux élèves du primaire.

VERS LA FIN DES CONTRATS AIDÉS ?

5 Jugés « coûteux » et « pas efficaces dans la lutte contre le chômage », les contrats aidés vont être revus à la baisse à l'horizon 2018 ! Le gouvernement a ainsi prévu 300 000 contrats aidés en 2017 et aux alentours de 200 000 en 2018, contre 459 000 contrats signés en 2016, ce qui signifie concrètement un certain nombre de non-renouvellements et très peu de nouveaux contrats signés.

Les contrats aidés occupent une réelle place dans le secteur scolaire et constituent un vivier de main d'œuvre devenu indispensable. Et, même si l'Éducation nationale est moins touchée que certains secteurs, le ministre a néanmoins reconnu que 23 000 contrats aidés seraient supprimés et il a appelé les recteurs à allouer ces contrats « en très grande majorité » à l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Pour les collèges et lycées, ces réductions, dans un contexte de hausse des effectifs d'élèves, risquent d'accroître le déficit d'adultes déjà criant dans certains établissements et d'augmenter la charge de travail supportée par les équipes éducatives.



Pour le secrétaire général du SNPDEN, interrogé sur le plateau de France Info, « ce n'est pas la première fois que ces contrats sont soumis à des fluctuations... » (suppressions en période économique difficile, créations quand le chômage repart à la hausse ou en période d'élections...), « cela fait 30 ans qu'on est soumis à ce yo-yo ». Le principal problème réside selon lui dans le fait que

« ces emplois dits aidés sont en fait des emplois tout court », occupés par des gens qui sont devenus des éléments moteurs du fonctionnement des établissements... Donc, certes, cela n'arrêtera pas la rentrée mais ça la dégrade beaucoup » !

Sans oublier le préjudice subi pour les personnels dont le contrat ne sera pas renouvelé !

Plusieurs motions du SNPDEN portent sur l'accompagnement des élèves en dehors des heures de cours. Le CSN de mai 2008 a posé les grands principes de notre position, qui concernait à l'origine l'accompagnement éducatif, rayé d'un trait de plume, mais s'applique parfaitement à ce nouveau dispositif :

« Favorable à la prise en compte de l'accompagnement des élèves en dehors des heures d'enseignement, [...] le SNPDEN considère que la pérennité du dispositif implique une réflexion globale sur le temps scolaire et les activités des élèves, sur la part du travail personnel demandée aux élèves et les liens avec le travail de la classe, et sur un cadre juridique d'ensemble qui définit les responsabilités de chacun. [...] le SNPDEN considère comme nécessaire le respect des principes suivants :

- L'ensemble des moyens (heures et crédits) doit être fixé suffisamment tôt pour que le dispositif soit pensé comme partie intégrante de la politique d'établissement, et garanti au moins sur l'année scolaire.

- L'accompagnement éducatif doit être partie intégrante du temps scolaire global de l'élève et tenir compte de la spécificité de chaque établissement, il ne peut donc être exclusivement posé en fin de journée.
- L'accompagnement éducatif ne doit pas se substituer à des activités déjà en place (sportives ou culturelles).
- Le financement doit permettre un équilibre entre les intervenants des domaines pédagogiques, éducatifs et partenariaux, et des rémunérations équitables.
- Les incidences sur les transports scolaires doivent faire l'objet d'une négociation collective département par département sous la responsabilité des IA-DSDEN.
- Le travail supplémentaire des agents territoriaux en raison de l'allongement des temps d'ouverture des EPLE doit être pris en charge financièrement. »**

* eduscol.education.fr/cid118508/devoirs-faits.html

** www.snpden.net/personnel_de_direction_motion_accompagnement_educatif

CONDAMNATION DE L'ÉTAT POUR HEURES DE COURS NON ASSURÉES

6 Considérant que « la mission d'intérêt général d'enseignement qui lui est confiée impose au ministre chargé de l'Éducation nationale l'obligation légale d'assurer l'enseignement de toutes les matières obligatoires inscrites aux programmes d'enseignement [...] » et que « le manquement à cette obligation légale qui a pour effet de priver [...] un élève de l'enseignement considéré pendant une période appréciable est constitutif d'une faute de nature à engager la responsabilité de l'État », le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a décidé dans un délibéré du 21 juillet dernier de condamner l'État à verser la somme de 96 euros aux parents d'un collégien de 3^e pour 96 heures de cours manquées durant l'année scolaire 2014-2015, en raison de l'absence de ses enseignants.

Estimant que leur fils avait été « privé d'un rythme régulier d'enseignement », « que sa scolarité avait été perturbée » et que cela

révélaient « une faute dans l'organisation du service dès lors que l'administration de l'Éducation nationale ne met pas en place des moyens de remplacement permettant d'assurer la continuité du service public et l'égalité entre ses usagers », les parents de l'élève en question, après avoir tenté plusieurs fois d'obtenir des professeurs remplaçants auprès du rectorat de Versailles, avaient ainsi décidé en octobre 2015 de porter l'affaire devant les tribunaux. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise leur a donné raison en reconnaissant que le préjudice subi par leur fils au cours de son année de préparation du brevet des collèges était « certain et direct ».

Si la condamnation est avant tout symbolique, elle pourrait cependant faire effet boule de neige, d'autant que ce n'est pas la première fois* que l'État est condamné à verser des dommages et intérêts à des parents d'élèves pour non remplacement de professeurs absents !

* cf. notamment arrêt n° 64076 du conseil d'État du 27 janvier 1988.



BIZUTAGE : EN PARLER POUR MIEUX LE COMBATTRE !

7 À l'occasion de sa conférence de presse de rentrée le 21 septembre dernier, à laquelle le SNPDEN était représenté par Michel Richard, secrétaire général adjoint, le Comité National Contre le Bizutage (CNCB) a fait un bilan de l'année scolaire passée. Le comité a insisté sur l'évolution récente de la loi, renforcée par les amendements apportés au Code pénal en janvier 2017 (loi 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, article 177) : mise en place d'une protection juridique renforcée pour les personnes qui refusent le bizutage ou qui témoignent contre sa pratique et extension de la loi au domaine sportif. À disposition

sur son site (contrelebizutage.fr), un certain nombre de productions téléchargeables ou disponibles gratuitement sur commandes.

Une nouvelle plaquette de sensibilisation « Bizutage : en parler pour mieux le combattre ! » a d'ailleurs été réalisée pour cette nouvelle année scolaire.



POUR UNE MEILLEURE EFFICIENCE DES DÉPENSES D'ÉDUCATION

8 La Cour des comptes a rendu public fin juin son rapport annuel* sur « la situation et les perspectives des finances publiques ». Concernant l'éducation et l'enseignement supérieur, la Cour a recherché des voies conciliant une stabilisation des dépenses budgétaires et une efficacité accrue du système éducatif. Elle préconise ainsi de « réduire le coût du lycée et de renforcer les moyens alloués au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ». Selon le rapport, « la France est caractérisée par une répartition très atypique de ses dépenses éducatives au profit des élèves du lycée et au détriment relatif des élèves de l'école primaire et du collège ». « Le coût d'un

lycéen français est de 37 % plus élevé que celui des lycéens des autres pays de l'OCDE pour des résultats en termes de réussite dans les études post-bac ou d'insertion sur le marché du travail pour les bacheliers professionnels qui ne sont pas meilleurs ». A l'inverse, souligne la Cour des Comptes, « la France consacre 15 % de moins par élève à l'enseignement primaire ». Par conséquent, « un réajustement du coût du lycée français serait un puissant levier d'efficacité, permettant de réallouer les ressources au bénéfice de l'enseignement primaire (ou du socle commun en

intégrant le collège), dont les résultats comparés au plan international (PISA) sont médiocres ».

* www.ccomptes.fr/fr/publications/la-situation-et-les-perspectives-des-finances-publiques



ZOOM SUR LA RÉUSSITE AU BACCALAURÉAT ET AU BREVET

9 Encore et toujours un bon cru pour le baccalauréat avec un taux de réussite global pour cette session 2017 de 87,9 %, en légère baisse cependant de - 0,6 point par rapport à la session précédente. Ce taux reste proche de 88 % depuis 2014. La réussite s'élève à 90,7 % dans les séries générales (- 0,7 point par rapport à 2016), 90,5 % dans les séries technologiques (- 0,2 point) et 81,5 % pour les séries professionnelles (- 0,7 point).

Ces chiffres portent ainsi la part de bacheliers dans une génération à 78,9 %, soit 0,1 point de plus qu'en 2016, avec 41,2 % de bacheliers généraux, 15,7 % de bacheliers technolo-

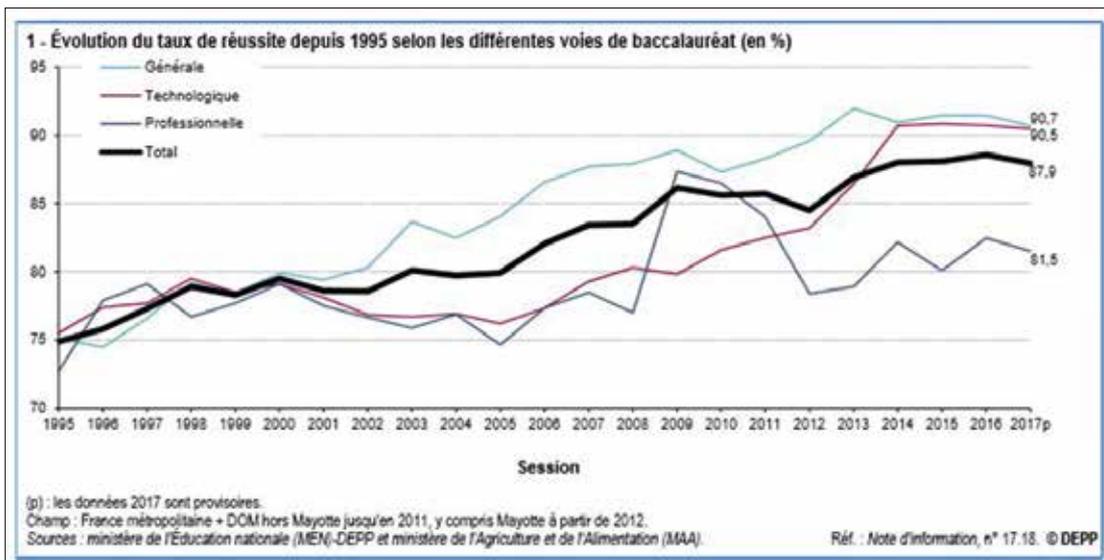
giques et 22 % de bacheliers professionnels*.

Concernant le diplôme national du brevet dont les résultats provisoires ont été publiés en juillet par communiqué**, le taux de réussite pour 2017 est de 89 %, en hausse de 1,7 point par rapport à 2016 : soit 89,8 % dans la série générale (87,8 % en 2016) et 79,7 % dans la série professionnelle (81,2 % en 2016). Toutes séries confondues, les filles réussissent toujours mieux que les

garçons ; elles sont 92,1 % à obtenir le diplôme contre 85,9 % des garçons, soit un écart de 6 points en leur faveur. On relève cette année parmi les lauréats une augmentation importante des mentions très bien, soit 26,1 % contre 12,5 % en 2016.

* Note d'information DEPP n° 18 de juillet 2017 : www.education.gouv.fr/cid56455/le-baccalaureat-2017-session-de-juin.html

** Communiqué MENESR du 13 juillet : www.education.gouv.fr/cid118879/resultats-provisoires-au-diplome-national-du-brevet-2017.html



10 ÉCHOS SUR LES RETRAITES



- **Alerte**: début juillet, le Comité de Suivi des Retraites a remis un rapport au Premier ministre, recommandant de « prendre les mesures nécessaires pour ramener le système sur une trajectoire d'équilibre » (le COR avait annoncé que cet « équilibre » ne serait pas atteint avant 2025, au mieux). Parmi les mesures « suggérées » : un nouveau report de l'âge de départ et une « sous-indexation » des pensions qui « permettrait des économies assez rapides » (sic !)
- **Réforme des systèmes de retraite** (on dit « transformation » maintenant ?) : pour le journal « Le Monde », daté du 29 août, c'est « le prochain dossier explosif du quinquennat », après les ordonnances sur le Droit du Travail. Pendant la campagne présidentielle, Emmanuel Macron avait annoncé sa volonté de remplacer l'actuel système (en fait les 36 sys-

tèmes), basé sur la répartition, la solidarité, l'âge de départ et le nombre de trimestres cotisés, par un système unique « par points et comptes notionnels » qui ne concernerait plus seulement les salariés, mais inclurait aussi les agriculteurs, commerçants, artisans, etc. Le 24 août, le Premier ministre a annoncé que les débats sur cette « réforme » seraient lancés en décembre prochain par Agnès Buzyn, ministre de la Santé et des Solidarités, pour une application en 2018. Une « personnalité » devrait alors être désignée pour piloter cette réforme, le nom revenant le plus souvent étant celui de Jean-Paul Delevoye, qui a présidé le comité d'investitures pour les candidats LRM, aux législatives.

Bémol cependant : compte tenu de la complexité du dossier (la Suède a mis 15 ans), et de son caractère « explosif », selon « Le Canard Enchaîné » du 30 août, plusieurs conseillers d'Agnès Buzyn auraient annoncé « prendre du temps... rien ne se mettra en place durant le premier quinquennat... » !

Dans un prochain *Direction*, un retour sera fait (une fois de plus...) sur le système de retraite « par points et comptes notionnels ».

- **A confirmer**: le 24 août, sur RMC, le Premier ministre a laissé entendre que les pensions de retraite pourraient être revalorisées au 1^{er} octobre, « à hauteur de l'inflation » (soit + 0,9 % en juillet). Mais méfiance, dans la mesure où cette information n'a, à notre connaissance, pas été reprise, et que ce jour-là, Édouard Philippe semblait particulièrement peu sûr de ses réponses !
- **Appel à l'action**: considérant que cette rentrée était marquée par de nouvelles attaques du gouvernement envers les retraités (pouvoir d'achat, services médicaux et sociaux), l'intersyndicale des retraités a appelé à une journée d'actions et de mobilisation dans les départements le 28 septembre.

À suivre donc...
 Philippe GIRARDY

SOMBRES HORIZONS POUR LES FONCTIONNAIRES

11 Depuis fin juin, et la publication de l'audit alarmant de la Cour des comptes sur le déficit public, le ministre de l'Action et des Comptes publics a multiplié les annonces concernant les coupes budgétaires à prévoir pour « maîtriser les dépenses publiques », avec semble-t-il pour cible particulière la Fonction publique.

Après l'évocation de la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires sur l'ensemble du quinquennat, un nouveau gel du point d'indice a été annoncé pour 2018 ainsi que le rétablissement du jour de carence en cas d'arrêt maladie. S'ajoute à cela l'annonce d'une éventuelle différenciation de la valeur du point entre les trois versants de la Fonction publique, et le risque d'une éventuelle perte du pouvoir d'achat des fonctionnaires, avec la hausse prévue de 1,7 % de la CSG, non compensée

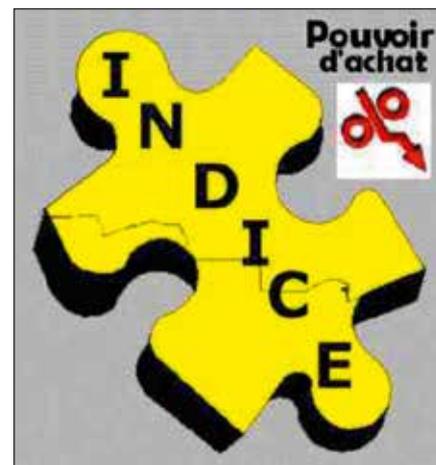
par la baisse promise des cotisations salariales maladie et chômage puisque n'existant pas dans leur régime.

Cette succession d'annonces a instauré un réel climat d'inquiétude et de mécontentement chez les organisations syndicales de la Fonction publique qui y voient notamment une remise en cause du statut général et de l'unicité des fonctionnaires.

Sans doute pour tenter d'apaiser les tensions, le ministre a annoncé mi-juillet, lors du premier Conseil commun de la Fonction Publique du quinquennat, la tenue prochaine d'« États généraux du service public », afin de cerner les missions des agents et les besoins réels en effectifs, évoquant aussi l'éventualité d'un agenda social. Un « rendez-vous salarial » est également prévu à l'automne, qui sera entre autres l'occasion d'évoquer les mesures de compensation de la hausse de la CSG pour les fonctionnaires.

Le ministre a cependant lancé un autre sujet d'inquiétude, en laissant entendre que le calendrier de mesures du proto-

cole PPCR, « mal budgété par le gouvernement précédent », pourrait être « étalé » en raison de la situation des finances publiques.



Le silence actuel sur la reconduction en 2017 de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) pourrait également constituer un autre facteur d'inquiétude. Pour 2016, le décret de prorogation était paru en juin !
À suivre...

En bref

- **Aide à l'emploi**: le ministère de l'Éducation nationale a confirmé début août la prolongation pour la présente rentrée du dispositif d'aide à la recherche du premier emploi (ARPE) destiné aux diplômés de l'enseignement professionnel. Créée par la loi Travail du 8 août 2016, cette aide de l'État d'un montant forfaitaire de 200 € mensuels s'adresse aux jeunes chômeurs ayant perçu une bourse d'études du second degré au cours de la dernière année de préparation du diplôme. Les conditions et modalités d'attribution de cette aide ainsi que la liste des diplômes y ouvrant droits ont été précisées par le décret 2016-1089 du 8 août 2016.
- **Apprentissage et mobilité**: la ministre du Travail a confié le 20 juillet dernier au député européen Jean Arthuis une mission pour doubler le nombre d'apprentis bénéficiant d'une mobilité en Europe. Sa lettre de mission indique notamment qu'il devra en outre évaluer les freins à la mobilité, étudier la création d'un statut de l'apprenti mobile, envisager en lien avec l'Éducation nationale l'adaptation des référentiels et des outils pédagogiques à la mobilité et l'augmentation des financements dédiés à la mobilité. Ses premières conclusions sont attendues d'ici la fin du mois de décembre (Source: dépêche AEF n° 566141 du 21 juillet).
- **Congés des agents publics**: congés liés à la formation, à la maladie, à la famille, au droit syndical, l'UNSA-Éducation a réalisé en juin un mémento permettant aux

agents de se repérer plus facilement dans l'ensemble des congés auxquels ils peuvent prétendre. « Mes congés » est disponible sur simple demande auprès de la Fédération, via son site internet, à l'adresse suivante: www.unsa-education.com/spip.php?article3040.

- **Éducation aux médias**: le Centre pour l'Éducation aux médias et à l'information (Clemi) vient de publier une nouvelle édition, profondément remaniée, de la brochure « Médias et information on apprend! ». Accessible gratuitement sur son site (www.clemi.fr/fr/ressources/publications/brochures-medias-information-on-apprend.html), cette brochure propose à la fois des informations pratiques (textes réglementaires, dispositifs du Clemi, focus info/intox...) et des fiches et ressources pédagogiques.
- **Statistiques de l'Éducation nationale**: les éditions 2017 des deux publications annuelles statistiques du MEN sont en ligne. « Repères & références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche » (RERS) regroupe en un seul volume toute l'information statistique disponible sur le fonctionnement et les résultats du système éducatif, déclinés en 185 thématiques (www.education.gouv.fr/cid57096/reperes-et-references-statistiques.html).
« L'éducation nationale en chiffres » synthétise les caractéristiques et les tendances du système éducatif français pour l'année scolaire en cours (www.education.gouv.fr/cid57111/l-education-nationale-en-chiffres.html).

Textes réglementaires

- **Actions éducatives** : note de service 2017-109 du 4 juillet relative à la journée nationale du sport scolaire (BO 26 du 20 juillet). Appel national à projet pour la journée de l'innovation pour l'année 2018 (BO 28 du 31 août).
- **AEFE** : note de service 2017-129 du 7 août relative aux recrutements et détachements dans les établissements d'enseignement français à l'étranger pour la rentrée scolaire 2018-2019 (BO 27 du 24 août). Arrêté du 29 août fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger et arrêté du 29 août fixant par situation et par pays ou par localité les coefficients servant au calcul des majorations familiales servies à l'étranger pour enfant à charge (JO du 7 septembre).
- **Affelnet** : arrêté du 17 juillet portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Affelnet-lycée » (JO du 26 juillet et BO 27).
- **Aides à la scolarité** : circulaire 2017-121 du 10 août relative aux bourses nationales de collège (BO 27) et circulaire 2017-122 du 22 août relative au fonds social collégien, fonds social lycéen, fonds social pour les cantines (BO 28).
- **Classement des établissements** : arrêtés du 26 juillet modifiant le classement des établissements (BO 29 du 7 septembre).
- **Échanges scolaires** : note de service 2017-115 du 6 juillet relative au programme franco-allemands de mobilité collective et individuelle à destination des élèves et des apprentis - campagne 2018 (BO 25 du 13 juillet).
- **Égalité Hommes-Femmes** : décret 2017-1201 du 27 juillet relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique : CT, CAP et CCP (JO du 29 juillet).
- **Enseignement supérieur** : arrêté du 6 juillet fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master (JO du 4 août).
- **Personnels de direction** :
 - **Concours** : note de service 2017-125 du 18 juillet relative aux concours, recrutements réservés et examens professionnels d'avancement de grade des personnels enseignants, d'encadrement et administratifs..., session 2018 (BO 26). Arrêté du 7 août autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un concours pour le recrutement des personnels de direction (JO du 30 août).
 - **Diplôme DDEAS** : arrêté du 25 juillet portant ouverture de la session 2018 de l'examen de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (BO 27).
 - **Formation** : note de service 2017-131 du 10 août relative aux priorités du plan national de formation continue 2017-2018 du MEN et circulaire 2017-141 du 4 août relative à la formation professionnelle statutaire des personnels d'encadrement pédagogique (BO 27).
 - **Gestion** : arrêté du 18 juillet modifiant l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement (JO du 18 août).
 - **Liste d'aptitude** : arrêté du 19 juin relatif à l'accès au grade de personnel de direction de classe normale au titre de l'année 2017 (BO 25).
 - **Mobilité 2018** : note de service 2017-133 du 23 août relative à l'affectation en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, à Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte pour la rentrée 2018 et note de service 2017-139 du 23 août relative à la mobilité des personnels de direction (BO 27).
 - **Retraite** : note de service 2017-132 du 22 août concernant la campagne d'admission à la retraite 2018-2019 pour les personnels d'encadrement (BO 28).
- **Programmes** : arrêté du 4 juillet relatif au programme d'enseignement de spécialité d'informatique et sciences du numérique en classe terminale de la série scientifique (JO du 1^{er} août et BO 28). Arrêté fixant les programmes d'enseignement de la langue des signes française à l'école primaire et au collège (JO du 17 août).
- **Représentants des parents d'élèves** : note de service 2017-128 du 4 juillet relative aux élections aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des EPLE (BO 26).
- **Scolarisation des élèves handicapés** : circulaire 2017-137 du 4 août relative aux élèves en situation de handicap scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger et circulaire 2017-140 du 10 août relative aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (BO 27).
- **Vacances scolaires** : arrêté du 17 juillet relatif au calendrier scolaire de l'année 2018-2019 (JO du 20 juillet et BO 26).
- **Voie professionnelle** : série d'arrêtés portant diverses créations de spécialité de CAP (JO du 1^{er} août) et série d'arrêtés portant création de spécialités de baccalauréats professionnels (JO du 10 août). Arrêté modifiant l'arrêté du 21 octobre 2015 relatif aux classes SEGPA (JO du 17 août et BO 29). Arrêté du 10 août modifiant l'arrêté du 2 février 2016 relatif aux classes de troisième dites « préparatoires à l'enseignement professionnel » (JO du 18 août et BO 29).

Valérie FAURE
Documentation
valerie.faure@snpden.net



Le SNPDEN dans les médias

1

Rentrée scolaire et premières mesures ministérielles

- Expression de Julien Maraval, membre de l'Exécutif syndical national, le 2 juin dans *Le Parisien* sur l'assouplissement de la réforme du collège, le 8 juin sur *RTL* à propos des stages de remise à niveaux et le 24 juin sur *L'Express.fr*, en échos au reportage réalisé dans son collège sur la mise en œuvre de la réforme.
- Dépêche AEF du 5 juillet consacrée à une interview de Thierry Debaecke, secrétaire académique adjoint du SNPDEN Lille, au sujet de la « rentrée en musique ».
- Interview de Philippe Tournier par *France Info* le 29 août au sujet de la baisse annoncée du nombre de contrats aidés.
- Citation du SNPDEN dans *Le Progrès* du 30 août à propos de la mise en œuvre de la réforme des collèges et expression de Gérard Heinz, secrétaire académique du SNPDEN Lyon dans l'édition du 1^{er} septembre au sujet de la baisse des contrats aidés et des dysfonctionnements que cela risque d'entraîner dans les établissements.
- Interview de Pascal Le Flem, secrétaire académique du SNPDEN Rennes, le 30 août par *Ouest-France* au sujet du dispositif « Devoirs faits ».
- Intervention de Marie-Alix Leherpeur, secrétaire académique du SNPDEN Versailles, sur *BFMTV* le 1^{er} septembre sur divers sujets d'actualité de cette rentrée (1^{re} rentrée nouvelle mandature, questions sur les CUI, dispositif « Devoirs faits », évolutions prévues pour le post-bac et problème du tabac dans les lycées).
- Citation de Philippe Tournier sur *PublicSenat.fr* le 2 septembre et dans un article du *Figaro* du 4 septembre, au sujet de sa perception du nouveau ministre et des premières mesures mises en place. Passage sur *RTL* le 3 septembre sur diverses questions d'actualité et notamment sur la question du stress dans le système scolaire français.
- Expression de Philippe Tournier le 5 septembre sur *Actupolitique.info* sur la rentrée scolaire et ce qu'il va rester de la réforme du collège.
- Présence de Daniel Barberi, secrétaire départemental du SNPDEN 06, sur le plateau de *France Bleu Azur* le 6 septembre sur la rentrée et les mesures mises en œuvre.

2

Zones fumeurs dans les lycées

- Expression de Christel Boury, secrétaire nationale de la commission carrière sur *RTL* et sur *L'Obs.com* le 1^{er} septembre sur le retour de la problématique des zones fumeurs dans les établissements scolaires, suite à l'évocation d'un éventuel positionnement du ministère de l'Éducation nationale sur le sujet.
- Interview de Philippe Vincent, secrétaire général adjoint, le 1^{er} septembre par *RMC*.
- Le 1^{er} septembre également, citation de la position du SNPDEN sur *Challenges.fr*.
- Expression de Michel Richard, secrétaire général adjoint, le 1^{er} septembre sur *Europe 1*, le 2 septembre dans un article de *BFMTV.com* et nouvelles citations le 3 septembre sur *France Soir* et *24Matins.fr*.
« Nous préférierions que le politique prenne ses responsabilités et nous donne comme consigne ; soit vous appliquez l'état d'urgence et vous protégez les élèves en leur laissant la possibilité dans un endroit déterminé de fumer ; soit vous appliquez strictement la loi interdisant de fumer. Mais surtout, il ne faut plus nous laisser dans l'ambiguïté et à assumer des responsabilités qui dépassent largement nos compétences » (BFMTV.Com).
- Interview de Pascal Charpentier, secrétaire national de la commission vie syndicale le 2 septembre par *Le Figaro* et le 3 septembre par *RMC-BFM* et *Europe 1*, le 6 septembre.

- Le 3 septembre, nouvelles citations de la position du SNPDEN dans un article du *Progrès* et sur le *Telegramme.fr* et le 4 septembre, passage de Philippe Tournier sur *RMC*.
- Interview de Florence Delannoy, secrétaire nationale Communication, par *CNews* le 5 septembre.

3 Baccalauréat et procédure APB

- Interview de Philippe Tournier le 22 juin par *L'Étudiant.fr*.
« Avec APB, on ne peut plus discuter du bac comme il y a vingt ans. Le contrôle continu, ce n'est plus le débat aujourd'hui. La vraie question est la place que l'on veut donner à l'examen dans le système bac-3/bac+3 », assure Philippe Tournier [...]. « L'affaire « inexplicable des pastilles vertes », selon les termes du secrétaire général, aurait ainsi sonné le glas du baccalauréat dans sa forme actuelle ». [...] Selon Philippe Tournier, il n'y aurait dorénavant plus que deux solutions : « Soit on dit que le bac ne sert à rien, donc on le supprime, soit on lui redonne sa place d'examen d'entrée dans le supérieur. » Le premier syndicat des chefs d'établissement souhaite que le bac soit divisé en deux. « L'idée est qu'il y ait deux évaluations : une qui aurait valeur de certificat de fin d'études secondaires, et une autre qui donnerait le droit d'entrer dans l'enseignement supérieur », précise Philippe Tournier.
- Le 26 juin, Philippe Tournier était l'invité du *Grand Oral* sur *RMC* sur le thème APB et les problèmes d'affectation rencontrés. Citation également par *France Inter*. Soulignons que le SNPDEN est intervenu à plusieurs reprises sur le sujet auprès du Ministère. D'ailleurs, le directeur de Cabinet de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a souhaité rencontrer les personnels de direction pour faire le point. (Cf. Communiqué de presse du SNPDEN du 14 juin APB : l'inadmissible tirage au sort des licences 'pastille verte' », Lettres de Direction 722 du 15 juin « APB : l'inadmissible tirage au sort ! » et 726 du 21 juin « APB : le SNPDEN a rencontré le ministère de l'Enseignement supérieur »).
- Citation du SNPDEN dans un article de *ToutEduc.fr* du 9 juillet au sujet de l'accueil positif du SNPDEN de l'annonce d'une réforme du baccalauréat, citation de Philippe Tournier le 4 juillet sur *BFMTV.com* sur l'utilité de l'examen et citation dans une dépêche *AEF* du 27 juillet.
- Passage de Philippe Tournier sur *RTL* le 3 septembre au sujet d'APB et des problèmes d'affectation.

Et aussi...

DNB Expression de Lysiane Gervais, secrétaire nationale de la commission *Éducation & Pédagogie* dans un article du *Parisien* du 30 juin.

ENSEIGNANTS Interview de Philippe Tournier sur *France 2* le 30 juillet au sujet de la pénurie d'enseignants, notamment dans certaines disciplines.
« Cela ne se verra pas forcément à la rentrée 2017 ou à la rentrée 2018, en revanche les choses vont commencer à se voir aux premiers arrêts maladie, aux premiers stages, on n'arrivera pas à remplacer. Le phénomène ira en s'amplifiant dans le temps. Dans 3 ans, dans 4 ans, dans 5 ans, les gens qu'on n'a pas recrutés, ils n'existent définitivement pas. »
Interview de Philippe Tournier par *France Info* le 29 août sur la formation des enseignants, et sur les contrats aidés.

INTERNET ET NUMÉRIQUE À L'ÉCOLE Citation de Philippe Tournier dans *Le Monde* du 24 août au sujet de l'entrisme des géants du Web à l'école (GAFAM).
Passage de Jacky Schlienger, secrétaire académique du SNPDEN Strasbourg, dans le 5/7 de *France Inter* le 30 août au sujet du développement du « Tout numérique à l'école » et notamment sur l'expérimentation du lycée 4.0 dans *le Grand Est*.

LAÏCITÉ Citation de Philippe Tournier sur *Le Monde* du 5 juillet au sujet « des lycéennes voilées affirmant avoir fait l'objet de fouilles abusives » lors du baccalauréat. Écho du communiqué du SNPDEN d'Aix-Marseille, dans une dépêche *AEF* du 6 septembre relative au livre de Bernard Ravet « *Principal de collège ou imam de la République ?* ».

RADICALISATION À L'ÉCOLE Interview de Philippe Vincent, secrétaire général adjoint, le 28 août par *LCI*, le 30 août par *Le Figaro*, le 4 septembre par *France 2* au sujet de la montée du phénomène de radicalisation dans l'académie d'Aix-Marseille.

VACANCES SCOLAIRES Interview de Didier Georges, secrétaire académique du SNPDEN 93, par *France Info* le 3 juillet au sujet des élèves qui partent en vacances avant la fin des cours.

Valérie FAURE - Documentation
valerie.faure@snpden.net

SNPDEN
21 RUE BÉRANGER
75003 PARIS
TÉL. : 01 49 96 66 66
FAX : 01 49 96 66 69
MÉL : siege@snpden.net

Directeur de la Publication
PHILIPPE TOURNIER
Rédactrice en chef
FLORENCE DELANNOY
Rédacteur en chef adjoint
ABDEL-NASSER LAROUSSE-ROUBATE
Commission pédagogie :
LYSIANE GERVAIS
GWÉNAËL SUREL
Commission vie syndicale :
PASCAL CHARPENTIER
Commission métier :
JOËL LAMOISE
Commission carrière :
CHRISTEL BOURY
Sous-commission retraités :
PHILIPPE GIRARDY

Conception/Réalisation
JOHANNES MÜLLER
Crédit photographique :
SNPDEN
Publicité
ANAT REGIE
TÉL. : 01 43 12 38 15
Directrice de Publicité
MARIE UGHETTO
m.ughetto@anatrejie.fr

Impression
IMPRIMERIE VOLUPRINT
ZA DES BRÉANDES
89000 PERRIGNY
TÉL. : 03 86 18 06 00
DIRECTION - ISSN 1151-2911
COMMISSION PARITAIRE DE
PUBLICATIONS ET AGENCE
DE PRESSE 0314 S 08103
N° DE SIRET : 30448780400045
DIRECTION 251
MIS SOUS PRESSE
LE 15 SEPTEMBRE 2017

Les articles, hormis les textes d'orientation votés par les instances syndicales, sont de libres contributions au débat syndical qui ne sont pas nécessairement les positions arrêtées par le SNPDEN.

INDEX DES ANNONCEURS

SELFPAIR	2
INDEX ÉDUCATION	4-5
AXESS EDUCATION	9
MAIF	13
GMF	15
TOTAL	
ENERGIE RENOUVABLE	21
INTERIALE	27
ALISE	56

ENCARTAGE : PORTABLE.ORG

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit partielle ou intégrale, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans autorisation écrite du SNPDEN, sauf dans les cas prévus par l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.

Point politique : conférence nationale du 13 septembre 2017

Double objectif de cette conférence nationale de rentrée :

- Préparer la conférence de presse sur la base des données réelles remontées du terrain.
- Lancer les travaux du CSN et du Congrès de mai 2018

Nous avons une pensée toute particulière pour nos collègues des Antilles qui sont durement touchés par les exceptionnels phénomènes climatiques récents.

LA RENTRÉE

Notre enquête en ligne a collecté 2513 réponses, c'est un nombre important qui correspond à 30 % des EPLE. Nous sommes sans doute les seuls à collecter des données objectives et représentatives.

Si globalement la rentrée se passe bien, on observe toutefois des variations académiques importantes. Concernant les personnels attendus à la rentrée, les 2/3 des collègues déclarent qu'ils sont quasiment tous présents ou bien que les situations sont en passe d'être réglées. Pour ce qui est des contrats aidés, 80 % des répondants disent que leur suppression n'a pas perturbé le fonctionnement de la rentrée, toutefois ces perturbations touchent davantage les collègues que les LGT ou les LPO. Enfin sur la réforme du collège, la moitié des établissements déclare n'avoir rien changé à cette rentrée et un quart envisage des changements pour les rentrées prochaines.

Pour ce qui est de l'accès à l'enseignement supérieur, en BTS notamment, 5 % des LGT ou LPO déclarent que des non bacheliers leur ont été imposés pour l'inscription.

L'ACTUALITÉ SYNDICALE

- **PPCR**: Les débats fédéraux se poursuivent sur le PPCR, des annonces généreuses ont été faites dans le contexte de la transition gouvernementale, toutefois le calendrier n'est toujours pas arrêté. Le ministère du budget freine la mise en place, arguant que le CT fonction publique (et particulièrement FO et la CGT) a voté contre. Or, à l'éducation nationale, le CT (et plus particulièrement l'UNSA et les syndicats réformistes) a voté pour. Les tensions sont fortes et les négociations se poursuivent. Notre ministère plaide pour que les engagements pris soient respectés. Ce qui est en cause de notre point de vue, c'est la crédibilité du dialogue social si l'état ne respecte pas sa parole une fois les engagements pris. L'état ne peut pas s'exonérer des règles ordinaires qui s'appliquent dans ce cadre.

- **APB**: Les dérapages d'APB ont commencé lorsque le politique s'est immiscé dans son fonctionnement. À l'époque du comité de pilotage, le dispositif était plutôt efficace. Depuis, cet outil s'est dégradé au point de ne plus être en capacité de donner des informations réelles aux usagers. Il s'agit désormais de gérer le nombre de places dans le supérieur par rapport aux demandes. Ce n'est donc pas en supprimant APB que l'on réglera le problème. Nos collègues sont invités à être très prudents sur les consignes données aux familles en la matière compte tenu de la décredibilisation de la parole publique sur ce sujet. Par ailleurs le MESRI s'est lancé dans une concertation sur la réforme

du premier cycle universitaire. Cette concertation dont la fin est prévue début novembre va créer de fait un problème de calendrier qui pénalisera toute communication dans les lycées sur l'affectation post-bac. En effet, s'il y a de nouveaux critères (prérequis), les élèves l'apprendront fin décembre, ce qui va inévitablement générer des difficultés. Verra-t-on le retour de la « file d'attente » d'avant APB ?

Parallèlement à cette concertation et sans rapport avec elle, on nous annonce qu'il y aura des débats sur le baccalauréat alors que la mise en cohérence des deux niveaux de réflexion nous semble pourtant indispensable.

- **L'évaluation**: Mise en place d'une évaluation d'entrée en 6^e: nous n'avons pas de position dogmatique sur le sujet, simplement nous souhaitons que le produit soit parfaitement ergonomique (ce qui semble être le cas). La véritable question est: à quoi vont servir ces évaluations? Serviront-elles à l'enseignant? Ou au système? Pour rappel, en matière d'évaluation des établissements, il nous faudra nous opposer à toute forme d'évaluation qui déboucherait sur un classement. Nous défendrons donc l'idée d'une évaluation non chiffrée.

Enfin pour ce qui est de notre métier, le GNPD qui va se réunir sera l'occasion de porter un certain nombre de dossiers. Celui de nos collègues qui « craquent » devient particulièrement sensible. La pression des informations non hiérarchisées qui nous parviennent génère en partie les situations de stress extrême que nous observons. Une réflexion devra avoir lieu sur les modes de fonctionnement et de communication entre nous et nos interlocuteurs. Par ailleurs la stratégie en cas de crise dans un établissement qui consiste pour les rectorats à ne rien en dire et à interdire aux collègues de parler, renvoie l'image de la culpabilité systématique de l'institution auprès de l'opinion publique.

En la matière, le silence n'apaise nullement les tensions, les collègues doivent pouvoir s'exprimer pour se défendre et rétablir la réalité des situations. Il faut en finir avec la mise en cause systématique de l'institution scolaire et des équipes de direction en premier lieu.

Compte rendu de la conférence de presse de rentrée du 14 septembre 2017

Notre conférence de presse se déroule en présence d'une vingtaine de journalistes et volontairement en léger décalage par rapport à la rentrée scolaire, afin que nous puissions recueillir des données précises et nationales dans le cadre de notre enquête: 30 % des établissements ont répondu.



1 collège sur 4 et 1 lycée sur 10 ont fait une rentrée en musique.

Globalement, la rentrée se passe bien mais celle-ci échappe de plus en plus au Ministère car elle est mise en œuvre localement: les disparités académiques peuvent être fortes.

57 % des EPLE déclarent avoir tout leur personnel ou presque à la rentrée, ¼ disent qu'il en manque plusieurs: cette situation est invariable depuis quelques années maintenant.

Évidemment cela influe sur la perception du bon déroulement d'une rentrée et il y a sans doute corrélation entre les établissements déclarant que la rentrée ne se passe pas bien et ceux où il manque plusieurs personnels, sans garanties pour l'instant de les voir arriver.

Concernant les contrats aidés: les EPLE ont toujours été sollicités pour les recrutements, car ils sont les seuls en réalité capables de recruter des dizaines de milliers de personnes en quelques semaines au nom de la solidarité nationale (et aussi ceux à qui ces moyens sont repris au nom des équilibres budgétaires).

L'impact de la suppression des contrats aidés est donc très différent d'un établissement à un autre: le problème c'est la brutalité avec laquelle les établissements ont parfois été mis au courant, générant des dysfonctionnements et des situations humaines particulièrement compliquées pour les agents concernés, qui ont appris du jour au lendemain la fin de leur contrat.

Pour ce qui est de l'assouplissement de la réforme du collège: ¼ des établissements n'ont rien changé en cette rentrée. La moitié envisage de changer leur organisation en 2018 ou 2019 et ¼ ont déjà changé.

**APB:
MORT NATURELLE
OU ASSASSINAT ?**

Le MESRI a déclaré la fin d'APB. Le problème n'était pourtant pas l'outil, mais l'afflux d'élèves de terminale issus du baby-boom de l'an 2000 que l'enseignement supérieur n'est pas en capacité d'accueillir faute de places en septembre: cette équation a donc fait « dérailler » APB.

Bien qu'une rénovation du 1^{er} cycle universitaire s'ouvre, les lycées sont dans l'incapacité de communiquer quoi que ce soit aux élèves concernant leurs poursuites d'études. La parole publique a été décrédibilisée avec les pastilles vertes et le tirage au sort dans l'esprit des usagers.

La déclaration sur l'interdiction du téléphone portable au collège suscite bien des débats. Il faut pourtant préciser qu'aujourd'hui un règlement intérieur d'établissement ne peut pas attenter aux libertés publiques: le Conseil d'État le rappelle régulièrement. Donc si une interdiction totale est envisagée, il faudra préalablement qu'elle soit adossée à un texte de loi.

Ensuite en termes de faisabilité, comment cela se traduira-t-il au quotidien? Un casier par élève dans chaque collège...? Et qui surveillera les casiers? Les emplois aidés massivement supprimés? La question de l'équipement se posera aussi pour les collectivités territoriales.

L'évaluation en 6^e au retour des congés de Toussaint: est-ce pour aider les professeurs et/ou suivre ce qui se passe dans le système éducatif? L'outil semble être ergonomique, mais les professeurs n'attendent pas le mois novembre pour évaluer leurs élèves, donc la question de la finalité reste entière.

En revanche nous sommes convaincus que l'évaluation ne doit pas être chiffrée si elle concerne les EPLE car elle conduirait mécaniquement à un classement et donc à une mise en concurrence des établissements. Il nous paraît également nécessaire que le commanditaire de l'évaluation n'en soit pas également l'évaluateur.

La mesure « devoirs faits » est une idée plutôt bien accueillie par le SNPDEN. En revanche, il est absolument nécessaire que des moyens spécifiques soient alloués aux établissements pour faire vivre le dispositif et ce sur l'ensemble du territoire.

Enfin le SNPDEN renouvelle sa demande de suppression du DNB, compte tenu du caractère parfaitement inopérant de l'épreuve, tant sur le fond que sur la forme. □

Cédric CARRARO
Secrétaire permanent
cedric.carraro@snpden.net

Mobilité : l'essentiel pour 2018

1 Les opérations se feront en 3 phases :

- **mars** pour les mutations sur postes de chefs ou pour les chefs ne demandant que des postes d'adjoints qui seront vacants avant le début de la CAPN ;
- **mai** pour les postes d'adjoints et les ajustements de chefs ;
- **juillet** derniers ajustements de chefs. Les postes d'adjoints sont ventilés selon un ratio déterminé pour chaque académie par la DGRH et proposés aux stagiaires.

2 On ne revient pas là où on a travaillé moins de 10 ans auparavant.

3 Le rapprochement de conjoint correspondra à un éloignement d'au moins 1 h 30 aller, sans tenir compte des conditions de circulation. Il devra être réellement justifié par la situation professionnelle du conjoint.

4 Les postes en REP+ font l'objet d'une procédure et d'un calendrier spécifiques. Les dossiers sont à retirer dans son académie d'affectation et à envoyer dans la ou les académies demandées.

5 Les postes en EREA et ERPD seront traités en CAPN. Il n'y a plus de commission spécifique, les directeurs ayant tous été intégrés personnels de direction. Les candidats devront être titulaires du DDEEAS et les collègues déjà affectés sur ce type de poste seront prioritaires.



Laurence COLIN
Coordinatrice des commissaires
paritaires nationaux
laurence.colin@ac-bordeaux.fr

Quelques points de repères

13 360 personnels
de direction

5 295 collèges
publics
dont 364 REP+

860 lycées
professionnels

1 602 lycées
d'enseignement
général
et lycées
polyvalents

79 EREA

- 6 Un calendrier spécifique et une note de service détaillant les procédures fixent les modalités de mutation à l'AEFE, la MLF et les COM ainsi que Mayotte. Les postes à Mayotte sont tous assimilés à des postes REP+.
- 7 Un projet de mouvement est préparé en académie, puis travaillé avec la DGRH qui insiste sur les mutations inter académiques et la mobilité dans le cadre d'un mouvement national.
- 8 Un entretien mobilité doit avoir lieu pour tous les candidats à mutation, y compris ceux à deux ans.
- 9 Le calendrier est incontournable quant aux dates. Attention aux vacances de la Toussaint et à l'impression des confirmations.
- 10 Il est possible de faire 5 vœux d'extension pour chaque phase, à condition de respecter les dates, mais les vœux initiaux restent prioritaires.
- 11 Une mutation obtenue lors d'une CAPN ne sera pas revue lors de la CAPN suivante, même lorsqu'un vœu de rang supérieur se libère.
- 12 Pour la 2^e année, l'évaluation retenue pour tous les candidats sera l'évaluation de la lettre de mission. Elle sera accompagnée de l'annexe 1 dite « évaluation prospective », elle sera complétée lors de l'entretien par l'évaluateur.

Et la règle d'or des mutations

« TON DOSSIER TU ENVERRAS »

À qui? Comment? Nous mettons en place comme l'année dernière, sur le site du SNPDEN, une plateforme collaborative qui vous permettra de remplir un formulaire et d'y joindre les annexes demandées ainsi que toutes les pièces justificatives que vous jugerez nécessaire de nous fournir. **IL N'Y A PLUS D'ENVOI PAPIER à FAIRE.**

Vous disposerez de l'ensemble des documents fin novembre, et il faudra que votre dossier soit en ligne avant mars 2018 si vous voulez que nous ayons le temps de les étudier pour vous défendre.

Vous pouvez donc commencer à préparer votre dossier, mais ne le mettez en ligne **QUE COMPLET**, avec toutes les pièces. Vous serez alertés par une lettre de direction à chaque moment important.

Bien sûr, si vous rencontrez un problème technique, Joëlle et Sylvie, au siège, sont à votre disposition.

Et nous restons à votre écoute pour tout conseil. Bonnes mutations!



Trois moments essentiels d'intervention de votre syndicat

1 Octobre/novembre : les postes susceptibles d'être vacants

Les académies recensent auprès des adhérents leurs intentions de mobilité. Cela nous permet de mettre à votre disposition sur le site national des listes plus complètes que celles du ministère, incluant de nombreux postes susceptibles d'être vacants.

2 Novembre/décembre : la défense de votre dossier par les commissaires paritaires académiques (CAPA)

Fin novembre, vous recevez votre retour d'évaluation, le plus souvent après un entretien avec la hiérarchie.

- Si vous l'estimez satisfaisant, tout va bien.
- Si vous **conteste**z l'appréciation générale, l'une des appréciations des différents items, la lettre code ou encore l'avis sur la capacité à diriger un établissement difficile, il faut instruire une requête en révision : inscrivez les remarques aux endroits prévus à cet effet (« observations »). Il est conseillé d'y ajouter un courrier synthétique. C'est à ce moment que **l'intervention du SNPDEN peut être déterminante** : transmettez le double de tous les documents au coordonnateur de CAPA : c'est lui qui défendra votre dossier lors de la CAPA de décembre. Vous recevrez après la CAPA votre évaluation définitive.

3 Fin mars/mai : les commissions paritaires nationales des chefs et des adjoints (CAPN)

À partir des propositions des académies, les services de la DGRH au ministère élaborent le projet de mouvement national. Les commissaires paritaires nationaux travaillent à améliorer le projet, à donner satisfaction à plus de collègues, et sur des vœux mieux placés. Ils défendent votre dossier durant les deux jours de la CAPN mais la décision finale appartient toujours au ministère. Vous êtes informés dès la sortie de la CAPN et seulement à la sortie de la CAPN : toute rumeur circulant éventuellement avant ne repose que sur des PROJETS et non des décisions (!).

Pour toute question pratique :
rendez-vous sur le **forum**, ou prenez contact avec
le **coordonnateur** de CAPA de votre académie.

Vous mettez en ligne votre dossier syndical sur le site du SNPDEN quand il est complet, c'est-à-dire après avoir reçu votre évaluation définitive, souvent en décembre. Les données s'enregistrent automatiquement, et vous pouvez y revenir et le compléter à volonté tant que vous ne l'avez pas validé définitivement, au plus tard fin février. Vous serez informé par une Lettre de Direction de l'ouverture et de la fermeture du service. Cette procédure permet aux commissaires paritaires nationaux de mieux suivre votre dossier, surtout si vous demandez plusieurs académies. N'oubliez rien ! Les commissaires paritaires doivent pouvoir disposer des mêmes pièces que le ministère, c'est essentiel pour la qualité de leurs interventions.

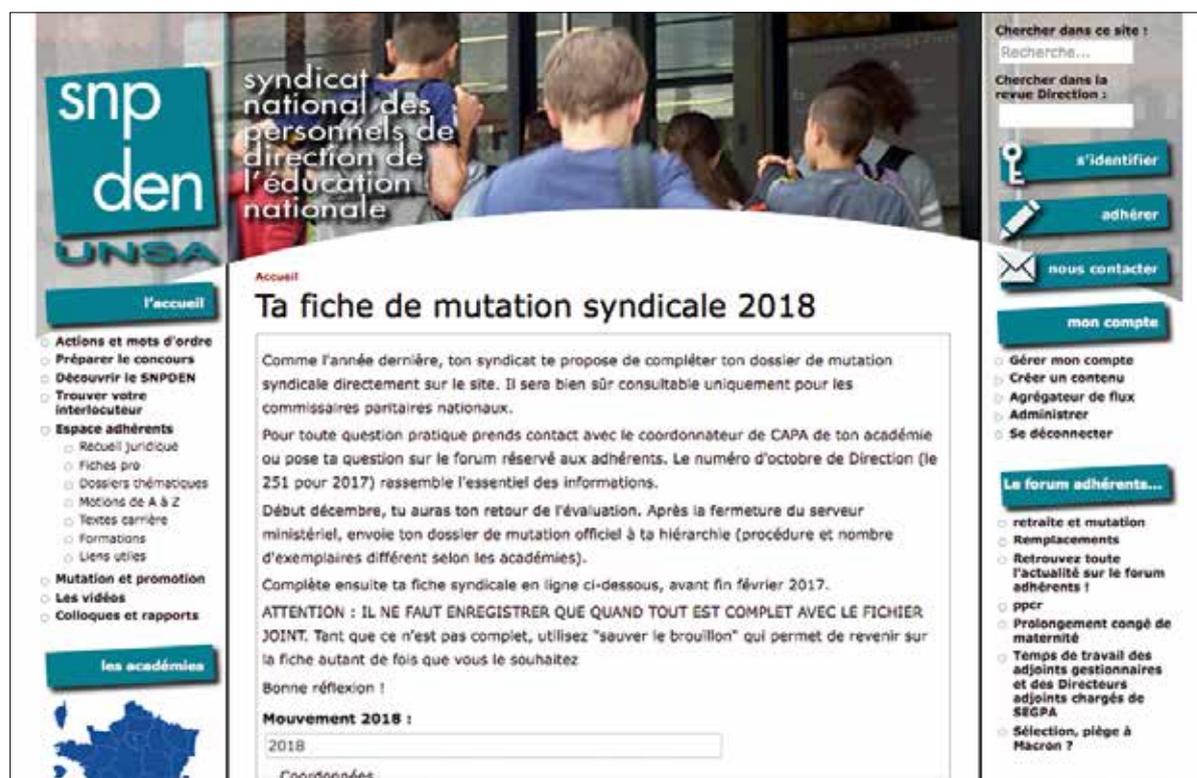
Florence DELANNOY
Secrétaire nationale communication
florence.delannoy@gmail.com

La fiche syndicale de mutation est en ligne !

Comme l'année dernière, le SNPDEN te propose de compléter ton dossier de mutation syndical directement sur le site (www.snpden.net). Il sera bien sûr consultable uniquement par les commissaires paritaires. Cette procédure permet aux commissaires paritaires nationaux de mieux suivre ton dossier, surtout si tu demandes plusieurs académies.

Tu retrouveras directement sur le site les informations, points importants et conseils (menu accueil/mutations).

La plupart des académies organisent des réunions spécifiques pour conseiller les adhérents sur les points importants et les stratégies liées à la mobilité. Pour toute question personnelle, tu peux aussi prendre contact avec le coordonnateur de CAPA de ton académie ou le commissaire paritaire national qui suit ton académie. Tu peux poser toutes les questions d'ordre général ou pratiques sur le forum réservé aux adhérents.



Chercher dans ce site :
Recherche...
Chercher dans la revue Direction :
[input type="text"]
[s'identifier]
[adhérer]
[nous contacter]
[mon compte]

Accueil
Ta fiche de mutation syndicale 2018

Comme l'année dernière, ton syndicat te propose de compléter ton dossier de mutation syndicale directement sur le site. Il sera bien sûr consultable uniquement pour les commissaires paritaires nationaux.

Pour toute question pratique prends contact avec le coordonnateur de CAPA de ton académie ou pose ta question sur le forum réservé aux adhérents. Le numéro d'octobre de Direction (le 251 pour 2017) rassemble l'essentiel des informations.

Début décembre, tu auras ton retour de l'évaluation. Après la fermeture du serveur ministériel, envoie ton dossier de mutation officiel à ta hiérarchie (procédure et nombre d'exemplaires différent selon les académies).

Complète ensuite ta fiche syndicale en ligne ci-dessous, avant fin février 2017.

ATTENTION : IL NE FAUT ENREGISTRER QU'AND TOUT EST COMPLET AVEC LE FICHIER JOINT. Tant que ce n'est pas complet, utilise "sauver le brouillon" qui permet de revenir sur la fiche autant de fois que vous le souhaitez

Bonne réflexion !

Mouvement 2018 :
2018
Coordonnées

Le forum adhérents...

- retraite et mutation
- Remplacements
- Retrouvez toute l'actualité sur le forum adhérents !
- ppcr
- Prolongement congé de maternité
- Temps de travail des adjoints gestionnaires et des Directeurs adjoints chargés de SEGPA
- Sélection, piège à Macron ?

N'oublie pas de compléter également ton dossier ministériel ! Pour pouvoir intervenir sur ton dossier, ton commissaire paritaire doit disposer de toutes les pièces que tu as communiquées au ministère.

Mode d'emploi

Tu seras informé(e) par une Lettre de Direction de l'ouverture et de la fermeture de notre serveur. Tu peux compléter immédiatement ta fiche syndicale mais scanne et joins tes documents quand ton dossier sera complet avec ton évaluation définitive (entre fin décembre et fin février).

Le dossier syndical en ligne

- 1 Rends-toi sur le site: www.snpden.net
- 2 Identifie-toi: **menu en haut à droite**
- 3 Puis rends-toi sur la page « mutation »: **menu de gauche**, rubrique « **mutation et promotion** »
- 4 Clique sur « **fiche syndicale 2018 de mutation** »... et laisse-toi guider.

Tout ce que tu saisis est sauvegardé, et tu peux revenir sur le formulaire et le modifier comme tu le souhaites jusqu'à la fin du mois de février. Valide ton envoi seulement quand le fichier numérisé sera en ligne et ton dossier complet!

Pour télécharger tes fichiers...

- 1 Rassemble les copies de **tous tes documents**.
- 2 Numérise-les en **un seul fichier pdf**.
- 3 Nomme ton fichier **au format NOM-PRENOM-ACADEMIE**.
- 4 Joins ce fichier **quand on te le demande à la fin de ta saisie du formulaire**.

À joindre

- 1 La copie de la fiche de vœux signée.
- 2 La copie des fiches du dossier envoyées par ton rectorat.
- 3 La copie de la synthèse de l'entretien professionnel si tu l'as.
- 4 La copie du CV.
- 5 Un double de tous les documents que tu as transmis à la hiérarchie.
- 6 En cas de difficulté pour joindre les pièces, tu peux contacter le siège: siege@snpden.net

Calendrier

DATES	TYPES DE MOUVEMENT
27, 28 et 29 mars 2018	Mouvement des chefs d'établissement
29 et 30 mai 2018	Mouvement des adjoints et ajustement chefs
11 juillet 2018	3 ^e CAPN

Les dernières élections professionnelles de décembre 2014 ont confirmé que les 2/3 des personnels de direction faisaient confiance au SNPDEN pour les représenter.

Il y a 16 commissaires paritaires nationaux SNPDEN (sur 22) et 134 commissaires paritaires académiques (sur 172) : un syndicat fort pour vous accompagner et vous défendre !

Liste des commissaires paritaires nationaux du SNPDEN

ACADÉMIES EN CHARGE	NOMS	MÈL
AEFE – retour	COLIN Laurence	Laurence.Colin@ac-bordeaux.fr
	MARGARIDO Fernande	fernande.margarido@snpden.net
	VINCENT Philippe	pr.lyc.perrin@ac-aix-marseille.fr
AIX-MARSEILLE	GALLO Éric	eric.gallo@ac-aix-marseille.fr
AMIENS	METENIER Aurore	aurore.metenier@snpden.net
BESANÇON	MARGARIDO Fernande	fernande.margarido@snpden.net
BORDEAUX	ALLEMAND Stéphane	stephanejean.allemand@laposte.net
CAEN	LENOIR Hugues	hugues.lenoir@ac-caen.fr
CLERMONT-FERRAND	BOUILLIN Laurent	laurent.bouillin@snpden.net
CORSE	NEUMANN Valérie	valerie.neumann@snpden.net
CRÉTEIL	LASRI Djamila	Djamilas.lasri@snpden.net
DIJON	NAIME Jérôme	Jerome.naime@snpden.net
GRENOBLE	NAIME Jérôme	Jerome.naime@snpden.net
GUADELOUPE	COLIN Laurence	Laurence.Colin@ac-bordeaux.fr
GUYANE	COLIN Laurence	Laurence.Colin@ac-bordeaux.fr
LA RÉUNION	COLIN Laurence	Laurence.Colin@ac-bordeaux.fr
LILLE	DESHAYS Bertrand	bertrand.deshays@snpden.net
LIMOGES	BOUILLIN Laurent	laurent.bouillin@snpden.net
LYON	CONRAUX Valentine	valentine.conraux@snpden.net
MARTINIQUE	COLIN Laurence	Laurence.Colin@ac-bordeaux.fr
MONTPELLIER	GALLO Éric	eric.gallo@ac-aix-marseille.fr
NANCY-METZ	STEPHANY Karima	karima.stephany@ac-nancy-metz.fr
NANTES	LENOIR Hugues	hugues.lenoir@ac-caen.fr
NICE	NEUMANN Valérie	valerie.neumann@snpden.net
ORLÉANS-TOURS	HARISMENDY Dominique	dominique.harismendy@ac-poitiers.fr
PARIS	VINCENT Philippe	pr.lyc.perrin@ac-aix-marseille.fr
POITIERS	HARISMENDY Dominique	dominique.harismendy@ac-poitiers.fr
REIMS	METENIER Aurore	aurore.metenier@snpden.net
RENNES	VINCENT Philippe	pr.lyc.perrin@ac-aix-marseille.fr
ROUEN	MARGARIDO Fernande	fernande.margarido@snpden.net
STRASBOURG	STEPHANY Karima	karima.stephany@ac-nancy-metz.fr
TOULOUSE	DESHAYS Bertrand	bertrand.deshays@snpden.net
TOM	COLIN Laurence	Laurence.Colin@ac-bordeaux.fr
VERSAILLES	DEUTSCH Susanna	Susanna.deutsch@ac-versailles.fr

Mobilité 2018, relecture incontournable de la note de service 20

Mutations 2018

La note de service 2017-139 du 23 août 2017 reprend comme chaque année les dispositions relatives au mouvement des personnels de direction. Changer de poste, pour un personnel de direction, c'est aussi passer à une autre étape de son parcours professionnel. Mutation et promotion sont donc souvent liées. C'est un moment particulièrement sensible dans une carrière. Les commissaires paritaires du SNPDEN, les responsables départementaux et académiques, ainsi que les personnels du siège national ont vocation à vous guider dans vos démarches. Mais la connaissance précise des principes généraux du mouvement, de la procédure et la rigueur avec laquelle on prépare son dossier sont absolument indispensables pour mettre toutes les chances de son côté.

Quel est le rôle de l'entretien préalable ?

Cette mutation doit être envisagée comme l'aboutissement d'un processus longuement mûri et qui s'est construit au fil de votre parcours. Le dernier compte rendu d'entretien professionnel ainsi que la fiche évaluation prospective établie suite à l'entretien obligatoire de mobilité seront joints au dossier. Autant dire que cet entretien et l'évaluation professionnelle sont des éléments clés du processus d'évaluation des candidatures. Les élus du SNPDEN et les commissaires paritaires peuvent vous accompagner dans la constitution de votre dossier, et veiller à ce que chaque personnel de direction soit évalué dans de bonnes conditions. L'évaluation professionnelle peut être examinée en CAPA, et des explicitations ou des révisions peuvent être demandées à l'autorité hiérarchique qui l'a établie.



Stabilité ou mobilité : quand demander une mutation ? Que faire si on veut rester en poste ?

La note de service rappelle également que le maintien sur un même poste pendant trois ans est un prérequis indispensable pour demander une mutation, à l'exception de quatre situations pouvant être dérogatoires :

- Situation de handicap ;



- Rapprochement de conjoint ;
- Jugement de garde alternée ;
- Régularisation de délégation rectoriale.

Cependant, dans la mesure où le principe d'une approche personnalisée du mouvement prévaut, l'administration centrale appréciera *in fine* l'opportunité d'accorder les dérogations à l'obligation de stabilité.

Inversement, les personnels de direction ne peuvent exercer plus de neuf ans sur un même poste. À l'issue de sept années de service dans le même établissement, il est impératif de participer aux opérations de mutation. Des dérogations à l'obligation de mouvement peuvent être accordées aux motifs suivants :

- Personnels ayant occupé plus de quatre postes, ou maintenus sur poste « dans l'intérêt du service » (décret 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié). Cette clause ne s'applique que lorsque l'on est à proximité de la retraite. ;
- Personnels ayant atteint 60 ans et plus au 1^{er} septembre 2018, et s'engageant à cesser leurs fonctions dans les deux années suivantes ;
- Personnels connaissant des difficultés médicales.

Les dérogations ne sont accordées qu'à titre annuel. En conséquence, ceux qui sont concernés par l'obligation de mobilité doivent se positionner très rapidement et manifester au plus tôt leur intention de mobilité ou leur demande de maintien dérogatoire. Quelle que soit la situation, un entretien avec l'autorité académique est nécessaire : qu'il s'agisse de faire valoir ses arguments pour une dérogation ou accroître ses chances d'obtenir un poste conforme à ses aspirations. Dans l'attente d'une réponse, il faudra déposer une demande de mutation dans le respect du calendrier.

Indépendamment de la durée d'emploi sur le poste, la note de service précise les quatre cas de figure dans lesquels les demandes de mobilité seront examinées de façon prioritaire :

- Situation de handicap ;
- Séparation de conjoints pour raison professionnelle ;
- Personnels en exercice dans un établissement classé REP+ depuis au moins 5 ans.



Formuler des vœux... oui, mais comment ?

Les vœux (10 possibles) seront formulés au lien suivant, avant l'entretien de mobilité : <https://vmdir.adc.education.fr/vmdir/servlet/Centrale>.

À cette étape du processus, il est impératif que votre projet personnel de mobilité soit très clairement établi. Car si, effectivement, la note de service vous encourage à formuler les vœux les plus larges possible, sans exclure des demandes géographiques (commune, regroupements géographiques, etc.), ni se cantonner aux seuls postes vacants ou susceptibles de l'être, il faut garder à l'esprit qu'on ne peut en aucun cas refuser une affectation qui correspond à un poste demandé.

La nature des vœux, leur nombre, l'ordre dans lequel ils sont présentés sont autant d'éléments qui tissent la trame de votre projet personnel. Pour l'autorité hiérarchique qui sera chargée d'apprécier l'opportunité de vos demandes, la liste de vos vœux constituera, avec votre évaluation professionnelle, la base du dialogue qui s'instaure avec l'entretien de mobilité. La saisie est ouverte du mardi 3 octobre au lundi 30 octobre à minuit.

À l'issue de cette première phase de saisie et de l'entretien de mobilité, les personnels de direction ont encore la possibilité de procéder à une extension des vœux, en passant par un formulaire papier (annexe IV du dossier de mutation). 5 nouveaux souhaits correspondant à la typologie des vœux que vous avez saisis sur internet peuvent ainsi être ajoutés. Il n'y a aucune obligation de supprimer les vœux initiaux : ils seront toujours examinés de façon prioritaire à chaque phase du mouvement.

Situations particulières : carte scolaire, déclassement d'établissement et réserves

Si le ministère annonce être particulièrement attentif aux personnels concernés par une mesure de carte scolaire (volonté de proposer une affectation équivalente dans la mesure du possible), chacun veillera cependant à ne pas formuler de vœux trop étroits, ce qui augmenterait le risque d'affectation non souhaitée. La même vigilance sera accordée aux personnels touchés par un déclassement de leur établissement à la rentrée 2017.

Par ailleurs, les personnels de direction ne peuvent être nommés dans des établissements dans lesquels ils ont exercé (en tant qu'enseignant, personnel d'éducation ou autre) au cours des dix dernières années. De plus, pour des raisons déontologiques assez évidentes, il n'est pas permis à un personnel de direction d'exercer dans un établissement dans lequel son conjoint serait agent comptable. Enfin, il n'apparaît pas souhaitable, selon la note de service, qu'un chef d'établissement adjoint ou non exerce dans la même structure que son conjoint.

Pour finir la présentation générale des règles du mouvement, la note de service du 23 août réaffirme trois principes intangibles de procédure :

- Toute correspondance doit passer par l'autorité hiérarchique fonctionnelle.
- Aucune demande d'extension de vœux formulée hors délai ne sera prise en compte, sauf cas tout à fait exceptionnel.
- Aucun refus de poste ne pourra être accepté.

Envisager un REP+ ?

Bien que l'ensemble du mouvement, par le système des évaluations et des entretiens préalables, tende à favoriser les affectations selon le profil de poste, le mouvement sur les établissements REP+ accentue encore cette tendance.

Les recteurs mettent en ligne les fiches de poste sur des portails intranet ou via la BRIEP (Bourse régionale interministérielle de l'emploi public). Les délais de publication des postes étant variables d'une académie à l'autre, il sera utile de recouper les informations pour savoir exactement quels postes sont susceptibles d'être libérés. De même il est important de se manifester très clairement et au plus vite auprès de son autorité de tutelle pour manifester son intention de briguer un poste en REP+.

Un dossier de candidature spécifique est à constituer auprès de son académie d'origine (annexe D: deux dossiers distincts si l'on postule sur des emplois de chef d'établissement ou de chef d'établissement adjoint).

Les dossiers constitués dans l'académie d'origine sont transmis aux recteurs de l'académie demandée. Un accusé de réception est alors transmis aux candidats. Les postulants sont ensuite reçus pour un entretien d'informations sur le poste demandé. Une stabilité sur les postes REP+ de 4 à 6 ans est exigée des personnels de direction.

L'avis motivé du recteur de l'académie d'accueil et le cas échéant du chef d'établissement en poste pour le mouvement des principaux adjoints doit être porté à la connaissance des postulants.

Cas particulier des EREA

Établissements régionaux d'enseignement adapté et ERPD, écoles régionales du premier degré :

Le recrutement sur profil, les conditions de publication des postes et la liaison entre académie d'origine et académie d'accueil sont en tous points semblables aux dispositions mises en œuvre pour le mouvement en REP+.

Il est à noter cependant que seuls les personnels de direction titulaires du DDEEAS (diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée) sont susceptibles de porter leur candidature en EREA ou ERPD.

Dans les cas de figure où un personnel de direction présenterait des candidatures sur des postes à profil en même temps que dans le cadre classique du mouvement, ce sont les candidatures sur postes spécifiques (REP+, EREA) qui seraient examinées en premier. Et pour un candidat retenu pour un poste dans une collectivité d'outre-mer, à Mayotte ou à l'étranger, les autres vœux éventuellement formulés ne seront pas pris

en compte (mouvement général, REP+, etc.).

La mutation est donc un exercice qui exige d'élaborer une stratégie fine et complexe. Il faut alors savoir poser son ambition tout en restant conscient des possibilités objectives qui s'offrent à une étape ou l'autre de sa carrière. Si la procédure de mutation s'échelonne sur quelques mois, le processus professionnel de maturation et de construction du projet reste l'objet d'un travail subjectif et personnel de plus longue haleine. Au-delà des règles du mouvement, c'est très certainement ce cheminement subjectif qui reste la clé de tout projet de mobilité mené à bien. □



Les calendriers des opérations de mobilité

Mutations 2018

Calendrier du mouvement général

Du mardi 3 octobre au lundi 30 octobre 2017 à minuit	Publication sur le serveur disponible sur le site www.education.gouv.fr des postes vacants et des postes susceptibles d'être vacants (correspondant aux postes des personnels de direction ayant saisi une intention de mobilité pour 2018). Il est précisé que la liste des postes susceptibles d'être vacants sera accessible après identification du candidat à l'aide de son Numen.
Du mardi 3 octobre au lundi 30 octobre 2017 à minuit. (ATTENTION : ces dates sont impératives et sans dérogation possible)	Saisie des demandes initiales sur le serveur disponible sur le site www.education.gouv.fr
Du mardi 31 octobre au lundi 6 novembre 2017 à minuit	Édition sur le serveur de la confirmation de demande de mobilité. La confirmation de demande de mobilité comporte trois pages qui devront obligatoirement être dûment complétées et signées par le candidat. ATTENTION : les candidats ne confirmant pas leur demande de mobilité sont réputés y renoncer.
Au plus tard le vendredi 3 novembre 2017	Transmission à l'administration centrale par les vice-recteurs des dossiers de mobilité des personnels de direction devant être affectés en académie à l'issue d'un séjour dans une collectivité d'outre-mer ou à Mayotte.
Avant le mardi 21 novembre 2017	Transmission à l'administration centrale par les organismes concernés (AEFE, MLF, ministère des Armées, etc.) des dossiers de mobilité des personnels de direction devant être réintégrés après un détachement.
Au plus tard le mardi 19 décembre 2017	Réunion des CAPA
Au plus tard le mercredi 20 décembre 2017	Liaison informatique ascendante des lettres codes et saisie informatique des caractéristiques des établissements et des items d'évaluation sommative des candidats à la mobilité :
Au plus tard le mercredi 20 décembre 2017	Transmission à l'administration centrale par les recteurs des dossiers de mobilité.
Avant le jeudi 18 janvier 2018	Transmission à l'administration centrale des procès-verbaux des commissions administratives paritaires académiques :
Au plus tard le vendredi 16 février 2018	Transmission à l'administration centrale par les recteurs des demandes d'extension de vœux pour ce qui concerne le mouvement sur les postes de chef d'établissement
Après le vendredi 16 février 2018	Sauf cas particulier grave, les candidats sont informés qu' aucune modification ou annulation de vœux et aucune annulation de demande de mobilité ne sera acceptée pour ce qui concerne le mouvement sur les postes de chef d'établissement .
Au plus tard le mardi 24 avril 2018	Transmission à l'administration centrale par les recteurs des demandes d'extension de vœux pour ce qui concerne le mouvement sur les postes de chef d'établissement adjoint et les ajustements sur les postes de chef d'établissement.
Après le mardi 24 avril 2018	Sauf cas particulier grave, les candidats sont informés qu' aucune modification ou annulation de vœux et aucune annulation de demande de mobilité ne sera acceptée pour ce qui concerne le mouvement sur les postes de chef d'établissement adjoint et les ajustements sur postes de chef d'établissement .
Du mardi 10 au jeudi 19 avril 2018.	Publication sur le serveur des postes vacants de chef d'établissement et de chef d'établissement adjoint
Mercredi 28 et jeudi 29 mars 2018	CAPN « mouvement des chefs d'établissement »
Mardi 29 et mercredi 30 mai 2018	CAPN « mouvement des chefs d'établissement adjoints » et « ajustement du mouvement des chefs d'établissement »
Mercredi 11 juillet 2018	CAPN « ajustement du mouvement des chefs d'établissement »

Autres mouvements de personnels

Mouvement vers les établissements français à l'étranger : on se reportera à la note de service 2017-129 du 7 août 2017. La liste des postes vacants est publiée progressivement depuis le 1^{er} septembre. On consultera donc régulièrement les sites suivants : www.education.gouv.fr, www.mlfmonde.org, www.aflec-fr.org

Affectation en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis et Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte - rentrée 2018 : la note de service est disponible dans le BO du 24 août 2017. À l'heure où ces lignes sont mises sous presse, le délai de saisie des vœux en ligne est expiré. Pour une mobilité à la rentrée 2019, reportez-vous à la note de service qui sera publié fin août 2018.

Calendrier du mouvement spécifique Rep+

Du mardi 3 octobre au lundi 30 octobre 2017 à minuit	Publication sur le serveur disponible sur le site www.education.gouv.fr des postes vacants de principal et de principal adjoint de collège Rep+ :
À partir du lundi 6 novembre 2017	Publication sur la Briep et/ou sur les PIA des fiches de profil des postes vacants et susceptibles d'être vacants de chef d'établissement et des postes vacants de chefs d'établissement adjoints dans les collèges Rep+.
Vendredi 24 novembre 2017	Date limite de réception des dossiers par les recteurs des académies d'origine.
Du vendredi 24 novembre au vendredi 15 décembre 2017	Inscription des avis des recteurs des académies d'origine sur les dossiers et date limite d'envoi des dossiers aux recteurs des académies demandées.
Dès réception des dossiers	Envoi des accusés réceptions aux candidats par les recteurs des académies d'accueil.
Du mardi 9 au vendredi 26 janvier 2018	Entretiens avec les recteurs des académies d'accueil et inscription de leurs avis sur les dossiers
Mardi 30 janvier 2018	Date limite de transmission des dossiers à la DGRH - bureau E2-3 par les recteurs des académies d'accueil
Mercredi 28 et jeudi 29 mars 2018	CAPN mouvement des chefs d'établissement.
À partir du mardi 3 avril 2018	Publication sur la Briep et/ou sur les PIA des fiches profil des postes nouvellement vacants de chef d'établissement et des fiches profil des postes vacants de chefs d'établissement adjoints dans les collèges Rep+.
Mardi 10 avril 2018	Date limite de réception des dossiers par les recteurs des académies d'origine.
Du mardi 10 au mercredi 18 avril 2018	Inscription des avis des recteurs des académies d'origine sur les dossiers
Mercredi 18 avril 2018	Date limite d'envoi des dossiers aux recteurs des académies d'accueil.
Du mercredi 18 avril au mercredi 2 mai 2018	Entretiens avec les recteurs des académies d'accueil et inscription de leurs avis sur les dossiers.
Vendredi 4 mai 2018	Date limite de transmission des dossiers à la DGRH par les recteurs des académies d'accueil.
Mardi 29 et mercredi 30 mai 2018	CAPN « mouvement des chefs d'établissement adjoints » et « ajustement du mouvement des chefs d'établissement ».
Mercredi 11 juillet 2018	CAPN « ajustement du mouvement des chefs d'établissement et du mouvement des chefs d'établissement adjoints dans les collèges Rep+ ».

Calendrier du mouvement spécifique Erea / ERPD

Du mardi 3 octobre au lundi 30 octobre 2017 à minuit	Publication sur le serveur disponible sur le site www.education.gouv.fr des postes vacants et des postes susceptibles d'être vacants (correspondant aux postes des personnels de direction ayant saisi une intention de mobilité pour 2018).
À partir du lundi 6 novembre 2017	Publication sur la Briep et/ou les PIA des fiches de profil des postes de directeur d'Erea et de directeur d'ERPD vacants et des postes susceptibles d'être vacants.
Lundi 6 novembre 2017	Publication sur la Biép des fiches de profil des postes de directeur d'Erea et de directeur d'ERPD vacants et des postes susceptibles d'être vacants.
Vendredi 24 novembre 2017	Date limite de réception par les recteurs des académies d'origine des dossiers de candidature au recrutement des personnels de direction dans les fonctions de directeur d'Erea et/ou de directeur d'ERPD.
Du vendredi 24 novembre au vendredi 15 décembre 2017	Inscription des avis des recteurs des académies d'origine sur les dossiers de candidature et date limite d'envoi des dossiers aux recteurs des académies demandées.
Dès réception des dossiers	Envoi des accusés réceptions aux candidats par les recteurs des académies d'accueil.
Du mardi 9 au vendredi 26 janvier 2018	Entretien des candidats avec les recteurs des académies demandées et inscription de leurs avis sur les dossiers.
Mardi 30 janvier 2018	Date limite de transmission des dossiers à la DGRH - bureau E2-3 par les recteurs des académies d'accueil.
Mercredi 28 et jeudi 29 mars 2018	CAPN mouvement des chefs d'établissement.
À partir du mardi 3 avril 2018	Publication sur la Briep et/ou sur les PIA des fiches de profil de postes de directeur d'Erea et de directeur d'ERPD restant à pourvoir.
Mardi 3 avril 2018	Publication sur la Biép et sur le site www.education.gouv.fr des fiches de profil de postes de directeur d'Erea et de directeur d'ERPD restant à pourvoir.
Mardi 10 avril 2018	Date limite de réception des dossiers par les recteurs des académies d'origine.
Du mardi 10 au mercredi 18 avril 2018	Inscription des avis des recteurs des académies d'origine sur les dossiers.
Mercredi 18 avril 2018	Date limite d'envoi des dossiers aux recteurs des académies d'accueil.
Du mercredi 18 avril au mercredi 2 mai 2018	Entretiens avec les recteurs des académies d'accueil et inscription de leurs avis sur les dossiers.
Vendredi 4 mai 2018	Date limite de transmission des dossiers à la DGRH par les recteurs des académies d'accueil.
Mardi 29 et mercredi 30 mai 2018	CAPN mouvement des chefs d'établissement adjoints et ajustement du mouvement des chefs d'établissement.
Mercredi 11 juillet 2018	CAPN ajustement du mouvement des chefs d'établissement.

Notice pour remplir l'annexe 1

L'ensemble du document est à renseigner par les autorités académiques en dehors des zones réservées aux observations et à la signature de l'intéressé/e.

1. Évolution depuis le dernier compte rendu d'entretien professionnel

Important: en aucun cas, les items du point 2 « Évaluation du niveau de compétence atteint dans chacun des domaines considérés » du dernier compte rendu d'entretien professionnel ne peuvent être modifiés.

Cette zone permet d'indiquer éventuellement les changements notables intervenus entre le dernier entretien professionnel et l'entretien préalable à la mobilité.

Ces changements peuvent concerner la structure et les caractéristiques de l'établissement et/ou la situation du personnel de direction candidat à la mobilité : mission spécifique, intérim de chef d'établissement, difficulté récemment constatée... Si aucun changement n'est identifié, le cartouche doit être renseigné par « néant ».

ANNEXE 1

Mobilité 2018 des personnels de direction - évaluation prospective¹

ACADÉMIE :

Nom : Prénom :

Date du dernier entretien professionnel : / /

Type d'emploi actuel

1. Évolution depuis le dernier compte rendu d'entretien professionnel

Appréciation des changements éventuellement intervenus (situation établissement, missions, intérim, manière de servir, etc.)

2. Appréciation sur les capacités du candidat à exercer les fonctions souhaitées de chef d'établissement

L'intéressé/e peut-il/elle exercer des fonctions de chef d'établissement?

TYPE EPLE		AVIS DÉFAVORABLE
COLLÈGE <input type="checkbox"/> sans objet*	Éducation prioritaire <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/>
	LYCÉE PROFESSIONNEL <input type="checkbox"/> sans objet*	
LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE OU POLYVALENT <input type="checkbox"/> sans objet*		<input type="checkbox"/>

* Case à cocher lorsqu'aucun vœu sur ce type de fonctions ou d'établissement

3. Appréciation générale sur les fonctions souhaitées par le candidat

Avis du supérieur hiérarchique

Nom et fonction :
Date et signature du supérieur hiérarchique

Avis du recteur

Extrait du :
 Bulletin officiel n° 27 du 24 août 2017
 © Ministère de l'Éducation nationale,
 de l'enseignement supérieur et de la recherche
 www.education.gouv.fr

..... Date de naissance : / /

Catégorie financière de l'établissement

Observation de l'intéressé/e

oui non sans objet*

AVIS FAVORABLE			
jusqu'à cat. 2	jusqu'à cat. 3	jusqu'à cat. 4	jusqu'à cat. 4 ex
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Observations de l'intéressé/e

Date et signature de l'intéressé/e

Date et signature

2. Appréciation sur les capacités du candidat à exercer les fonctions souhaitées de chef d'établissement

Le tableau doit être rempli par le supérieur hiérarchique au regard des vœux du candidat sur les postes de chef d'établissement.

Exemple : un agent formule les vœux suivants : PACG 1-2-3 DPT 69/PACG 1-2-3 ACA LYON et ADLY 4 DPT 69/ADLP 4 DPT 69.

Le supérieur hiérarchique estime qu'il peut exercer les fonctions de principal dans des établissements de 1^{re} et 2^e catégorie.

La ligne « collège » sera renseignée et seule la case « jusqu'à cat. 2 » sera cochée. Les cases « sans objet » en lycée professionnel et en lycée général et technologique ou polyvalent sont cochées car les vœux de chef d'établissement ne portent que sur des collèges.

Si le candidat ne peut pas exercer des fonctions de chef d'établissement dans un ou plusieurs type(s) d'établissement, la colonne « avis défavorable » sera cochée sur la ligne correspondante et motivée au point 3.

Le tableau ne doit pas être rempli dans deux cas :

- lorsque l'intéressé/e n'a pas formulé de vœu de chef d'établissement ;
- lorsque que l'intéressé/e ne peut pas exercer des fonctions de chef d'établissement (la case « NON » est cochée).

Les avis portés au point 2 doivent être en cohérence avec les lettres codes attribuées en annexe II.

3. Appréciation générale sur les fonctions souhaitées par le candidat

Le supérieur hiérarchique renseigne cette zone quel que soit le type de vœux formulés. Elle doit obligatoirement être renseignée et motivée lorsque l'intéressé/e ne peut pas exercer des fonctions de chef d'établissement (la case « non » est cochée au point 2).

Lorsque le candidat ne formule que des vœux sur des postes de chef d'établissement adjoint, seul le point 3 est renseigné.

Une analyse du mouvement des personnels de direction

Le mouvement 2017 a concerné 4367 collègues, candidats à mutation, en baisse de 11 %. À l'issue des 3 CAPN de mars, juin et juillet, 2389 collègues ont obtenu l'un de leurs vœux, soit 54 % de satisfaction. 170 collègues ont pu déroger à la règle de stabilité de 3 ans, la plupart sur des postes d'adjoint.

13 % du mouvement sur poste de chef est extra académique pour 37 % du mouvement sur les postes d'adjoint.

Sur les 1299 adjoints ayant obtenu une mobilité, 591 sont devenus chefs. Le premier poste de chef des adjoints est à 93 % un poste de principal de collège. 10 % des adjoints de lycées qui deviennent chefs obtiennent un poste de proviseur de lycée. Selon les académies et les postes souhaités, le temps d'attente pour obtenir une mutation pourra différer du simple au double.

Ces différents éléments statistiques donnent une vision globale du mouvement mais chaque situation reste un cas particulier et les conseils des commissaires paritaires du SNPDEN permettront à chacun d'envisager sa progression de carrière et d'élaborer au mieux sa stratégie.

Merci à Joëlle Jonneaux qui a recensé et compacté toutes ces données. □

ACADÉMIE	DEMANDES		NBRE DE POSTES DE CHEF VACANTS	% DE POSTES VACANTS/NOMBRE DE DEMANDES
	SUR POSTE DE CHEF OU ADJOINT	TAUX DE DEMANDES		
AIX-MARSEILLE	166	28 %	16	9,6 %
AMIENS	130	29 %	13	10 %
BESANÇON	82	29 %	16	19,5 %
BORDEAUX	181	27 %	22	12,2 %
CAEN	94	27 %	14	14,9 %
CLERMONT-FD	89	30 %	15	16,9 %
COM	52	21 %	-	0 %
CORSE	20	35 %	6	30,0 %
CRÉTEIL	315	30 %	27	8,6 %
DIJON	113	28 %	15	13,3 %
ÉTRANGER	66	23 %	-	0 %
GRENOBLE	180	28 %	31	17,2 %
GUADELOUPE	49	33 %	6	12,2 %
GUYANE	24	30 %	2	8,3 %
LA RÉUNION	89	35 %	5	5,6 %
LILLE	288	30 %	21	7,3 %
LIMOGES	54	30 %	7	13 %
LYON	168	27 %	34	20,2 %
MARTINIQUE	24	18 %	9	37,5 %
MONTPELLIER	154	29 %	22	14,3 %
NANCY-METZ	186	32 %	27	14,5 %
NANTES	191	31 %	17	8,9 %
NICE	128	31 %	24	18,8 %
ORLÉANS-TOURS	178	30 %	20	11,2 %
PARIS	110	27 %	12	10,9 %
POITIERS	107	27 %	10	9,3 %
REIMS	102	30 %	11	10,8 %
RENNES	171	32 %	21	12,3 %
ROUEN	146	31 %	18	12,3 %
STRASBOURG	151	36 %	15	9,9 %
TOULOUSE	164	26 %	20	12,2 %
VERSAILLES	386	31 %	42	10,9 %
AUTRES	9	-	-	-
TOTAL 2017	4367	29 %	518	11,9 %
TOTAL 2016	4934	33 %	473	9,6 %

2017



Jérôme NAIME,
Commissaire paritaire national
jerome.naime.snpcden@gmail.com

ANALYSE DU MOUVEMENT 2017

MUTATIONS SUR POSTES DE CHEF	MUTATIONS SUR POSTES D'ADJOINT	TAUX DE SATISFACTION	% DE SORTANTS DE L'ACADÉMIE SUR POSTES DE CHEF	% D'ENTRANTS DANS L'ACADÉMIE SUR POSTES DE CHEF	ÉCART ENTRANTS/SORTANTS SUR POSTES DE CHEF	% D'ENTRANTS DANS L'ACADÉMIE SUR POSTES D'ADJOINTS
60	36	57,8 %	23 %	19 %	-4 %	49 %
52	26	60 %	15 %	10 %	-5 %	31 %
30	14	53,7 %	3 %	15 %	12 %	20 %
55	35	49,7 %	16 %	21 %	5 %	40 %
47	15	66 %	15 %	20 %	5 %	47 %
40	19	66,3 %	20 %	27 %	7 %	26 %
44	6	96,2 %	88 %	74 %	-14 %	100 %
6	3	45 %	0 %	14 %	14 %	33 %
125	62	59,4 %	16 %	9 %	-7 %	7 %
61	24	75,2 %	21 %	11 %	-10 %	33 %
60	5	98,5 %	53 %	39 %	-14 %	100 %
64	40	57,8 %	12 %	18 %	6 %	34 %
27	3	61,2 %	7 %	0 %	-7 %	67 %
7	2	37,5 %	57 %	50 %	-7 %	100 %
27	21	53,9 %	22 %	9 %	-13 %	43 %
73	59	45,8 %	16 %	10 %	-6 %	7 %
18	5	42,6 %	6 %	9 %	3 %	57 %
79	36	68,5 %	9 %	15 %	6 %	35 %
10	2	50 %	0 %	17 %	17 %	82 %
47	23	45,5 %	6 %	19 %	13 %	37 %
69	35	55,9 %	12 %	6 %	-6 %	11 %
71	28	51,8 %	14 %	13 %	-1 %	30 %
51	19	54,7 %	12 %	26 %	14 %	46 %
59	36	53,4 %	12 %	17 %	5 %	18 %
30	12	38,2 %	17 %	19 %	2 %	47 %
32	20	48,6 %	9 %	22 %	13 %	42 %
33	20	52 %	24 %	11 %	-13 %	20 %
59	23	48 %	7 %	14 %	7 %	50 %
58	27	58,2 %	16 %	12 %	-4 %	30 %
49	19	45 %	8 %	8 %	0 %	22 %
47	26	44,5 %	15 %	22 %	7 %	38 %
127	62	49 %	10 %	12 %	2 %	15 %
2	7	100 %	-	-	-	-
1619	770	54,7 %	13,3 %	13,3 %	0,0 %	37,1 %
1481	758	45,4 %	-	-	-	-

Considérations (non exhaustives) sur la préparation et donc sur notre beau métier.

Vous faites fonction de personnel de direction, ou un collègue bienveillant pressentant votre potentiel vous a remis entre les mains ce numéro de Direction. Vous avez réfléchi, vous avez mûri votre projet, vous avez consulté vos collègues, des amis, votre famille, des personnels de direction, d'autres personnels d'encadrement. La décision est prise. Tout ce cheminement, c'est déjà de la préparation au métier. Reste à se préparer au concours.

Il n'y a pas de recette miracle. Chacun élabore sa préparation selon ses aptitudes, ses forces et faiblesses, ses disponibilités, son rythme de travail. Cependant, on ne saurait faire l'impasse sur quelques principes...

ÉCHANGER, DIALOGUER, QUESTIONNER

Au cours du processus de maturation de votre projet, vous avez certainement croisé des personnels de direction, travaillé avec eux, contribué activement à la mise en œuvre de la politique pédagogique de vos établissements. Il s'agit désormais de réinterroger votre expérience de façon plus réflexive, et de veiller à rencontrer tout type de personnels de direction. La variété du métier et des postes de personnels de direction est telle qu'il est nécessaire de multiplier les rencontres pour se faire une idée aussi précise que possible du champ couvert par la profession. Le SNPDEN peut vous mettre en lien avec des personnels de direction en exercice.

COMPULSER, ANNOTER, CLASSER... ET SURTOUT HIÉRARCHISER

La masse de textes qui sortent chaque semaine et qu'il apparaît indispensable de maîtriser est telle qu'on peut rapidement avoir le sentiment d'être débordé. Il n'est pas nécessaire d'apprendre par cœur les 2566 pages du Code de l'éducation. Un peu de stratégie et beaucoup de bon sens vous permettront de trouver votre rythme de travail. Il s'agit de comprendre le fonctionnement de nos institutions (hiérarchie des normes et articulation des différents échelons administratifs et territoriaux), et l'organisation globale du système éducatif et ses grands enjeux (du plus local au plus global). Comprendre, ce n'est pas forcément tout savoir, mais plutôt être en capacité de créer des liens, et d'envisager en une vision globale le fonctionnement du système éducatif : intégrer dans une représentation cohérente le rôle du chef d'établissement en règle générale pour mieux se représenter le personnel d'encadrement que vous souhaitez incarner.



Abdel-Nasser LAROUCSI-ROUBATE,
Secrétaire permanent du SNPDEN
anlr@snpden.net

S'EXERCER, S'ENTRAÎNER, PRATIQUER

La direction d'établissement requiert une bonne maîtrise de la communication écrite et orale. Ces compétences se cultivent par un travail de chaque instant. Saisissez chaque opportunité pour formaliser vos écrits, construire vos prises de paroles ou interventions comme on peut l'attendre d'un personnel de direction. Il ne s'agit pas seulement d'un travail formel, mais bien d'un véritable exercice de construction de sa posture professionnelle.

Enfin, il ne faut pas oublier que le concours de personnels de direction est un concours interne ouvert aux professionnels de l'éducation (ou d'autres administrations publiques) : à ce titre, les compétences qu'il requiert sont étroitement liées à des compétences professionnelles que vous avez déjà développées. Reste à les compléter en élargissant les perspectives et à replacer sa propre démarche de développement dans le cadre plus large des enjeux de notre système éducatif.

tion au concours...

• •

Concours 2018

La note de service du 18 juillet 2017, parue au BO du 20 juillet 2017 récapitule les conditions d'accès et d'inscription à différents concours. Nous reprenons ici les éléments portant sur le concours de recrutement des personnels de direction.

À retenir

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts au concours.

L'épreuve d'admissibilité aura lieu le mercredi 17 janvier 2018.

Les dates et lieux de l'épreuve d'admission seront fixés ultérieurement et publiés aux adresses suivantes: www.education.gouv.fr/siac4 et www.publi.netde.education.fr.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse www.education.gouv.fr/siac4 du 12 septembre 2017, à partir de 12 heures, au 12 octobre 2017, à 17 heures, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats peuvent obtenir un dossier d'inscription imprimé, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe de l'avis d'ouverture du concours. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique char-

gé de l'inscription, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur pour un poids de 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat.

Dûment complété, le dossier d'inscription doit être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique qui a délivré le dossier **au plus tard le 12 octobre 2017, le cachet de la poste faisant foi.**

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Quelle que soit la modalité d'inscription choisie, les candidats reçoivent ultérieurement par voie postale, de la part du service académique chargé de l'inscription, un courrier rappelant les informations relatives à leur dossier d'inscription, ainsi qu'un formulaire indiquant les pièces justificatives à fournir.





Le formulaire et les pièces justificatives nécessaires devront être adressés par voie postale, au service académique chargé de l'inscription, au plus tard **le lundi 13 novembre 2017, le cachet de la poste faisant foi**.

LE DOSSIER DE PRÉSENTATION DES CANDIDATS ADMISSIBLES

Pour l'épreuve orale d'admission, le dossier de présentation est téléchargeable sur le site du ministère, dès l'ouverture des registres d'inscription, à l'adresse internet suivante : www.education.gouv.fr/siac4.

Depuis la session 2016, seuls les candidats déclarés admissibles doivent retourner ce dossier de présentation, obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse suivante : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, bureau DGRH E1-3, dossier CRPD, 72, rue Regnault, 75243 Paris CEDEX 13, au plus tard le **vendredi 16 mars 2018 à minuit, le cachet de la poste faisant foi**.

L'absence de dossier de présentation ou sa transmission après le délai fixé ci-dessus entraîne l'élimination du candidat. De la même façon, aucune pièce complémentaire au dossier de présentation transmise par le candidat après cette même date n'est prise en compte.

Se préparer au concours :

www.education.gouv.fr/siac4

- En complément à cet arrêté vous trouverez sur le site du ministère les sujets des sessions précédentes (de 2013 à 2017) qui permettront aux candidats de s'entraîner à l'épreuve écrite d'admissibilité, ainsi que (grande nouveauté!) des exemples de copies.
- Autre source d'information à consulter en préalable à votre inscription, les rapports destinés aux candidats pour préparer le concours en prenant connaissance des recommandations du jury.
- Les rectorats proposent une préparation au concours avec écrits et oraux blancs souvent animée par les proviseurs vie scolaire et responsables de la formation des personnels d'encadrement.
- Le site de l'ESEN rassemble une foule de ressources en ligne pour vous préparer à ce nouveau métier, en particulier les conférences enregistrées lors des sessions de formation des personnels d'encadrement (www.esen.education.fr).
- Le réseau CANOPÉ (anciennement CNDP) produit et met à jour des ressources éditoriales (www.reseau-canope.fr).
- En janvier puis en avril 2016, Lydie Pfander-Mény a écrit, dans nos colonnes, deux articles consacrés à la préparation du concours (www.snpden.net).
- Enfin, demandez un code d'accès provisoire au site du SNPDEN en adressant un mél à siege@snpden.net; vous accéderez ainsi aux ressources mises en ligne, à l'actualité à laquelle nous ne manquons pas de réagir tout au long de l'année scolaire et au forum sur lequel vous pourrez échanger.
- Sachez en outre que les équipes académiques du SNPDEN préparent aussi à l'oral les candidats admissibles.
- Bonne chance!

Les membres du jury sont choisis parmi :

- les membres du corps de l'inspection générale de l'Éducation nationale ;
- les membres du corps de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la recherche ;
- les membres du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ;
- les membres du corps des inspecteurs de l'Éducation nationale ;
- les membres des corps enseignants de l'Enseignement supérieur ;
- les chefs de service et sous-directeurs d'administration centrale ;
- les membres des corps de personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale ;
- les administrateurs de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- des personnalités extérieures choisies en raison de leur connaissance du système éducatif.

(article 4 de l'arrêté du 21 août 2006, modifié par l'arrêté du 10 mai 2017).

Calendrier

INSCRIPTION PAR INTERNET

Du mardi 12 septembre 2017, à partir de 12 heures, au jeudi 12 octobre 2017, 17 heures, heure de Paris.

ÉPREUVES ÉCRITES

Mercredi 17 janvier 2018

RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ

Mars 2018

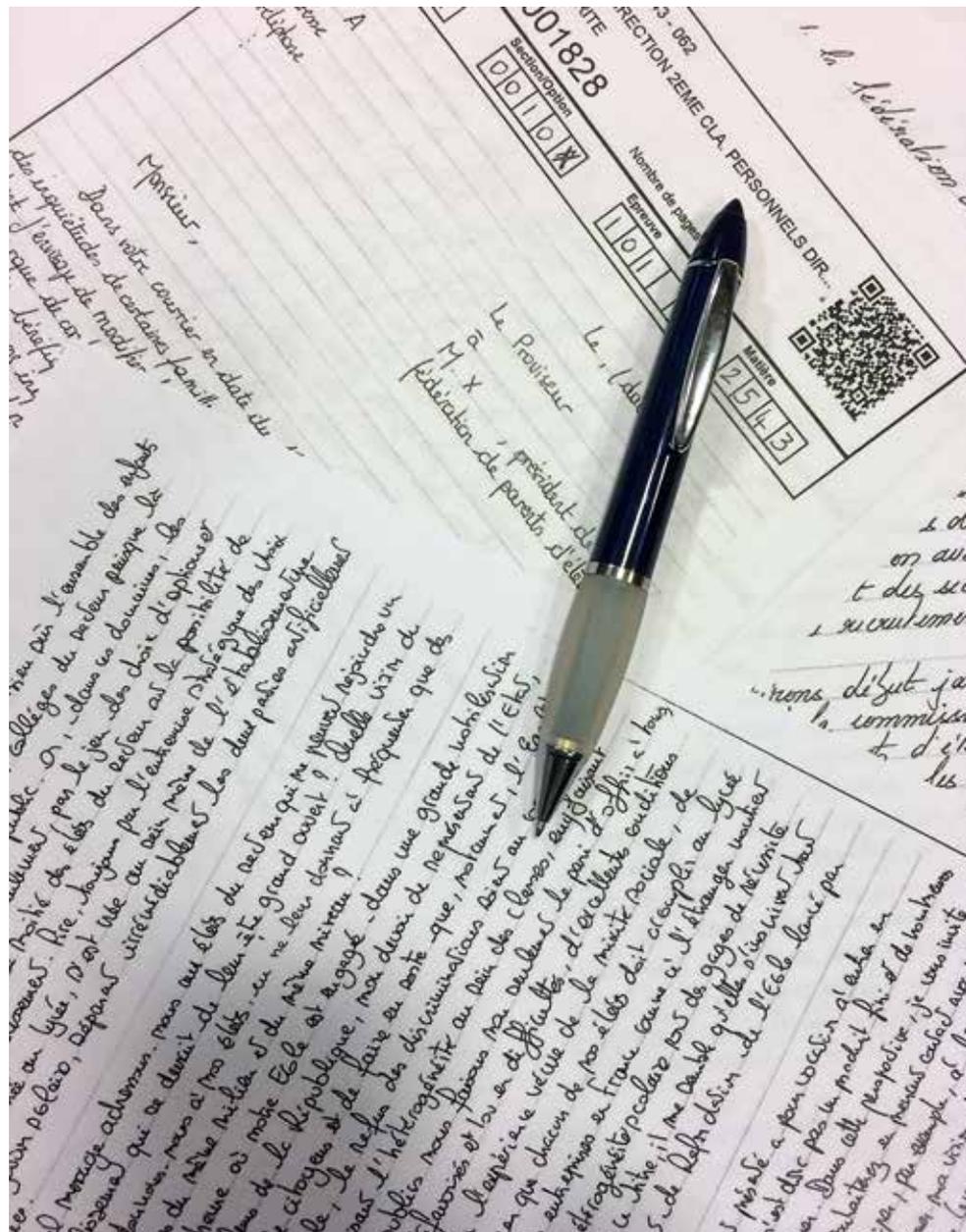
ENVOI DU DOSSIER DE PRÉSENTATION

Vendredi 16 mars 2018 minuit (le cachet de la poste faisant foi) uniquement pour les candidats admissibles.

ÉPREUVES ORALES

Avril 2018

Pour connaître les modalités d'inscription, merci de vous reporter à la **note de service n° 2017-125 du 18 juillet 2017** dans la rubrique « En savoir plus/textes de référence ». Les candidats devront se référer exclusivement aux dates figurant sur leur convocation individuelle. Dates communiquées pour information sous réserve de modification.



En défense de l'Enseignement professionnel, par Claude TESTANIERE



En cette rentrée scolaire, mes pensées vont vers toutes celles et tous ceux qui vont entrer en lycée professionnel, souvent portion la plus fragile de notre jeunesse.

Je me souviens avec émotion de mon accès à mon premier poste de proviseur adjoint en LP en 1997. Cette année-là correspondait à la mise en place (avant sa généralisation en 2001) de l'Éducation Civique Juridique et Sociale (ECJS) dont un des thèmes était :

« *Citoyenneté et travail*

Dans des sociétés où le travail est un des principaux vecteurs de l'intégration sociale, chômage et pauvreté portent atteinte en même temps au lien social et au lien civique. Saisir la portée politique des questions liées au travail est un des objectifs poursuivis par les disciplines enseignées au lycée professionnel qui peut ici pleinement se déployer en ECJS. Précisons en même temps que la citoyenneté ne s'arrête pas aux portes de la vie au travail. Quelles que soient les contraintes de l'organisation du travail, celui qui travaille est un citoyen et, à ce titre, dispose de droits civils, politiques et sociaux. Ces droits liés

au travail, et les débats civiques qu'ils suscitent, doivent pouvoir être abordés par tous les jeunes avant leur insertion professionnelle, notamment les questions concernant le droit du travail et celles liées à l'exercice du droit syndical. Cette dimension de la citoyenneté au travail peut être plus mobilisée en classe terminale préparatoire au BEP. »

A. du 20-7-2001. JO du 4-8-2001

À l'époque, je ne pouvais que faire le rapprochement avec ces autres grandes dates :

- Le 14 mars 1896, le député socialiste Arthur Groussier déposait une proposition de loi sur la codification des lois ouvrières. Différentes propositions et résolutions sur ce domaine vont se succéder mais n'entrent en résonance qu'en 1906 avec le ministère de Viviani ;
- Le 28 décembre 1910 ⁽¹⁾ c'est la naissance du Code du travail dont le premier livre intitulé Code du travail et de la prévoyance sociale, devient Loi.

Je fais volontairement le lien entre ces deux grands moments

et avec ce que nous vivons actuellement car s'attaquer au Code du travail et à l'enseignement professionnel sont les deux faces d'une même volonté, en finir avec les protections ouvrières acquises de haute lutte dont les conventions collectives sont la traduction, au niveau d'une branche, d'une mise en correspondance entre niveau de qualification, type de contrat de travail, grade et niveau de salaire pour faire court.

Par exemple, une convention collective ne peut pas s'éloigner des lois en vigueur dans un sens qui serait défavorable aux salariés, mais elle peut leur apporter des points plus favorables que la loi. C'est le principe de faveur.

Donc remettre en cause le diplôme et la qualification n'est ce pas s'attaquer aux protections ?

Que fait le Président Macron quand il déclare : « *Celui qui répare un moteur de voiture, on comprend qu'il doive être qualifié, mais celui qui lave les voitures ? Celui qui perce des murs porteurs contre celui qui repeint les volets ; celui qui utilise des produits toxiques de coloration*



VOTRE ESPACE D'EXPRESSION

L'actualité vous interpelle ?
Un article vous donne envie de réagir ?

Direction vous donne la parole. Vous êtes syndiqué, actif ou retraité, faites-nous partager votre réflexion sur l'exercice du métier, sur votre carrière, sur les évolutions du système, sur votre vision de la vie syndicale...

Merci d'adresser vos contributions à Abdel-Nasser Laroussi-Rouibate permanent au SNPDEN anlr@snpden.net et, pour nous faciliter la tâche, de préférence en texte (Times 12), sans mise en forme ou mise en page.

Les propos exprimés dans cette tribune libre n'engagent que leur auteur.

des cheveux contre celui qui tresse des nattes... ».

N'y a-t-il pas là de quoi être inquiet en qualité d'enseignants ou de chefs d'établissement dont la mission est de favoriser l'accès à la qualification est la mission, à l'ouïr de tels propos ?

N'oublions pas notre passé, les grandes dates de la formation professionnelle sont le reflet des mobilisations sociales et/ou des rapports de force institués à l'occasion des grands moments de notre histoire⁽²⁾.

En 1919, il fallait diplômer pour relancer la machine économique, la loi Astier pose les bases d'un enseignement professionnel unifié pour les apprentis et institue pour les ouvriers des cours de perfectionnement; en 1946, à la Libération c'est la création de ce qui deviendra l'AFPA pour qualifier les adultes; en 1959 Michel Debré marque l'histoire de la formation professionnelle, par deux lois concernant la promotion sociale et la formation des militants syndicaux; en 1970, au lendemain des grèves de 1968, c'est la mise en place de la formation continue...

Il ne s'agit pas de commémorer, mais de se souvenir afin de s'inspirer pour préserver ces conquits sociaux et conserver tout son sens à notre mission de formateur...

Bonne rentrée à toutes et tous.
Manosque, le 29 août 2017. □

1 1906, c'est aussi la catastrophe de Courrières qui va accélérer le processus législatif suite à la révolte ouvrière malgré une répression qui vaudra à Clémenceau le qualificatif de « briseur de grève ».

2 Renvoi utile vers ce site : www.senat.fr/rap/103-1791/103-17911.html

Chronique juridique

Des assistants d'éducation : trois études de cas

A l'heure où le débat s'ouvre à nouveau sur les latitudes qui pourraient être laissées aux chefs d'établissement en matière de recrutement direct des enseignants, il peut être salutaire de prendre la mesure des implications d'une gestion RH directe en se fondant sur les expériences déjà acquises. De ce point de vue, le recrutement des assistants d'éducation est particulièrement instructif. À travers deux exemples de non reconduction de contrat, et la question de l'obligation de produire un extrait de casier judiciaire vierge, la cellule juridique attire notre attention sur un certain nombre de points de vigilance.



Bernard VIEILLEDENT
Coordonnateur
de la cellule juridique
bernard.vieilledent@ac-lyon.fr

La chronique juridique de la revue *Direction* a évoqué à de nombreuses reprises le dispositif de recrutement et de gestion des AED qualifié par nous d'inextricable imbroglio juridique.

Nous rappelons les remarques de Monsieur Louis Legrand dans la revue *AJDA* (Actualité juridique du droit administratif) : « Les établissements seront désormais responsables des difficultés naissant de l'exécution ou de la mauvaise exécution du contrat d'engagement, en particulier en cas de licenciement irrégulier. » Il précisait : « La loi aurait eu un autre choix possible, confier la compétence de signer les contrats au chef d'établissement en tant qu'agent de l'État. Mais ce n'est pas ce qu'elle a fait... »



L'arrêt du tribunal administratif de Toulouse, en date du 30 mai 2017, que nous commenterons ci-après, confirme, hélas, une nouvelle fois, nos inquiétudes et le constat d'une construction juridique hasardeuse.

Dans la revue *Direction 235*, de mars 2016, nous évoquions la question du non-renouvellement du contrat d'un AED au motif de l'intérêt du service, au regard des arrêts du tribunal administratif de Strasbourg, du 29 octobre 2015 : le juge conclut que « le non renouvellement du contrat de M. X doit être regardé comme ayant été décidé pour des motifs étrangers à l'intérêt du service, qu'il est constitutif dès lors d'une illégalité fautive de nature à engager la responsabilité du lycée. » Notre commentaire (*Direction 245*, mars 2017) précisait : « au regard des éléments nouveaux dégagés par l'évolution jurisprudentielle... il semble judicieux, pour l'employeur, de devoir justifier, en cas de non renouvellement du contrat d'un AED, d'un motif réel et sérieux soutenu par des éléments factuels et objectifs contenus dans le dossier. »

Dans la même revue, nous relevions une nouvelle contrainte pour le chef d'établissement, tirée des modifications portées au décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non-titulaires de l'État, notamment son article 43-1, en cas d'engagement de la procédure disciplinaire à l'encontre d'un AED : « Tout manquement au respect des obligations auxquelles sont assujettis les agents publics, commis par un agent non-titulaire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, est constitutif d'une faute l'exposant à une sanction disciplinaire, sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par le Code pénal. » Nous avons souligné la lourdeur de la nouvelle procédure pour une sanction disciplinaire prise directement par le chef d'établissement employeur (article 43-2 du décret 86-83) ou pour une sanction disciplinaire prise après consultation préalable, obligatoire, de la commission consultative paritaire académique (CCPA) pour les niveaux de sanction supérieurs à l'avertissement et au blâme.

Retour sur le non-renouvellement du contrat d'une AED au motif de l'intérêt du service

La requête indemnitaire d'une AED fait suite à la décision du principal refusant de renouveler son engagement, après avoir été employée par contrat à durée déterminée d'un an, renouvelé deux fois. Le principal a informé, par courrier, que le contrat arrivait à échéance le 31 août 2007 et qu'il ne serait pas renouvelé. L'une des singularités de cette affaire tient à la saisie, à trois reprises, du tribunal administratif : arrêts du TA de Toulouse le 1^{er} juillet 2011, Cour administrative d'appel de Bordeaux le 1^{er} août 2013, TA de Toulouse le 30 mai 2017.

1. En première instance, le TA de Toulouse a rejeté la demande de l'AED tendant à l'annulation de la décision du principal refusant de renouveler son engagement d'AED.

En appel, sur requête et mémoire complémentaire présentés par l'AED et son avocat, le ministre de l'Éducation a déposé un mémoire en défense. Le chef d'établissement a adressé également une lettre au président du tribunal administratif, conseillé en cela par les services académiques, notamment sur les prétentions indemnitaires de la partie requérante, estimées par cette dernière à 88 047 euros, ainsi que sur « le droit de l'établissement à choisir, à l'issue du contrat (comprendre contrat annuel), un autre candidat. » Les motifs de la partie requérante portent sur la décision de refus de renouvellement de son engagement marqué, estime-t-elle, d'un défaut de motivation ; elle constituerait une mesure disciplinaire déguisée car entachée de détournement de pouvoir reposant sur des considérations privées, particulièrement des relations conflictuelles et dégradées avec le chef d'établissement.

Le mémoire en défense présenté par le ministre de l'éducation nationale relève que « la décision litigieuse n'est pas entachée d'une insuffisance de motivation... et que

les agents non titulaires n'ont aucun droit à la reconduction de leur contrat, de sorte que la requérante ne peut se prévaloir de son ancienneté. » Le rectorat souligne également les allégations de la requérante qui se dit victime de harcèlement alors que les poursuites pénales engagées contre le principal n'ont pas encore débouché sur une décision judiciaire et que le principal ne fait pas l'objet de poursuite disciplinaire, il conclut que la décision contestée n'est pas entachée de détournement de pouvoir.

2. Les considérants du juge, en appel, sur les conclusions à fin d'annulation : 1^{er} août 2013

Nous citons les points essentiels, lesquels pourront éclairer utilement les chefs d'établissement dits employeurs :



- « Considérant que si la décision refusant à un agent non titulaire le renouvellement de son contrat n'est pas au nombre de celles qui doivent être obligatoirement motivées et que si cet agent n'a pas droit au renouvellement de son contrat, il appartient à l'autorité administrative, lorsque l'agent a saisi le juge d'une demande à fin d'annulation de la décision de non-renouvellement et lorsqu'il soutient, comme en l'espèce, que celle-ci n'a pas été prise dans l'intérêt du service, d'indiquer, s'ils ne figurent pas dans la décision, les motifs pour lesquels il a été décidé de ne pas renouveler le contrat; qu'à défaut de fournir ces motifs, la décision de non-renouvellement doit être regardée comme ne reposant pas sur des motifs tirés de l'intérêt du service. »
- « ...que le ministre de l'éducation nationale se borne à faire valoir que l'intéressée ne peut invoquer un droit au renouvellement de son contrat en se prévalant de son ancienneté... et ne fournit pas les motifs par lesquels le principal du collège de C. a pris la décision de ne pas renouveler le contrat de M^{me} R.; qu'ainsi, et compte tenu du silence gardé par l'administration sur les éléments produits par M^{me} R., le non-renouvellement du contrat de la requérante doit être regardé comme

ayant été décidé pour des motifs étrangers à l'intérêt du service. »

- En conclusion, les juges de la cour administrative d'appel décident: « le jugement du 1^{er} juillet 2011 du tribunal administratif de Toulouse et la décision du 3 juillet 2007 du principal du collège de C. sont annulés. »

Il paraît sans doute judicieux, dorénavant, lorsque le chef d'établissement prévoit de refuser à un AED le renouvellement de son contrat, de peser pleinement le motif qui prévaut à une telle décision, de l'indiquer ou de se préparer à l'indiquer.

3. Le tribunal administratif de Toulouse statue alors, en troisième ressort, le 30 mai 2017, sur la requête présentée par M.R. et par son avocat qui demandent au tribunal la réparation des préjudices subis, soit les sommes de 88 047 euros au titre de la perte de rémunération, de la perte de chance, de réparation du préjudice moral, de la perte des droits à la retraite assorties des intérêts au taux légal.

Les conclusions du délibéré après audience considèrent:

- L'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, l'illégalité du non-renouvellement du contrat de travail de M.R « en raison de l'absence de motifs tirés de l'intérêt du service qui constitue une faute de nature à engager la responsabilité du collège à l'égard de l'intéressée. »
- L'indemnisation des préjudices définie par le juge « en lien direct et certain avec la faute commise par l'établissement » s'établira ainsi:
 - indemnisation du préjudice financier correspondant à la perte de rémunération d'une année, déduction faite d'autres revenus perçus durant cette même période, soit 9 354 euros;
 - juste appréciation du préjudice moral du fait de la décision illégale de ne pas renouveler son engagement, distinct du harcèlement moral mentionné, soit 5 000 euros;
 - le préjudice lié à la transformation de son contrat en contrat à durée indéterminée et à ses opportunités de carrière n'est qu'éventuel et doit être écarté, ainsi que la reconstitution de ses droits sociaux.

Le tribunal décide: « Le collège... est condamné à verser à M.R. une somme de 14 354 euros, assortie des intérêts au taux légal de leur capitalisation... L'État versera une somme de 1 500 euros à maître X. en application de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991. »

La demande du principal auprès des autorités académiques, de prendre en charge les montants fixés par le tribunal n'a pas été acceptée. En conséquence, une proposition de prélèvement sur les fonds de réserve du collège, à hauteur de 14 354 euros, a été présentée à la délibération du conseil d'administration de l'établissement.

Une autre demande de dommages et intérêts pour la non-reconduction de son contrat évaluée par la partie requérante s'élève à 12 000 euros.

Après avoir informé, par courrier signé le 20 juin 2016 avec mention accepté, par un AED, de « l'intention de prolonger son contrat, à compter du 1^{er} septembre 2016, pour une durée d'une année scolaire à 85 % » conformément au souhait de l'AED, le chef d'établissement, au motif de l'intérêt du service, adressera en juillet, au même AED, une lettre portant décision de non-renouvellement de son contrat.

Le principal s'est appuyé sur la procédure définie par l'académie qui spécifie, à cette date, « qu'un AED, agent non titulaire de l'État, ne bénéficie en aucun cas du droit au renouvellement de son contrat... sous la limite d'une durée totale d'engagement de 6 ans. » Nous précisons que le non-renouvellement d'un contrat diffère de la démission, du licenciement, de la suspension, de la procédure disciplinaire. Le non-renouvellement est un acte administratif par lequel un employeur met fin, à son terme, au contrat à durée déterminée. Cette décision ne peut être prise que dans l'intérêt du service, principe maintes fois rappelé par le juge et dont le bien-fondé repose sur les points suivants:

- Comportement fautif de l'agent ou insuffisance professionnelle, prouvés;
- Inaptitude physique définitive;
- Réorganisation du service, argumentée;
- Suppression du poste occupé;



- Lors du renouvellement, le refus par l'agent d'une modification substantielle de son contrat sans motif tiré de l'intérêt du service ;
- La durée totale d'engagement de l'agent atteinte après les 6 années prévues par l'article L. 916-1 du Code de l'éducation.

Le délai de notification de l'intention de non-renouvellement devra avoir été précisément respecté, selon les dispositions de l'article 45 modifié du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986. Dans l'affaire citée, l'avocat relève que le délai de prévenance n'a pas été respecté.

La demande de dommages et intérêts adressée au chef d'établissement, donc au collège, à hauteur de 12 000 euros, fondée sur l'appréciation, selon l'avocat, des préjudices subis, s'appuie sur l'impossibilité de son client de retrouver un emploi stable, « alors qu'il aurait dû percevoir un revenu net mensuel d'environ 1 000 euros pendant toute l'année scolaire, soit une durée de 10 mois... et le préjudice moral du fait de la promesse, non tenue, du principal de la réemployer. » L'avocat conclut qu'en cas de refus opposé à cette demande indemnitaire, [il se] verrait contraint de porter ce dossier au contentieux. » Nous en sommes là à ce jour.

Les procédures du non-renouvellement d'un contrat s'effectuent sous le contrôle du juge. En cas de recours contentieux, l'employeur devra justifier du motif réel et sérieux de sa décision. Nous avons suggéré, à ce titre, (revue *Direction* 235, mars 2016) la mise en place d'outils d'accompagnement et de vigilance: «... document retraçant, pour chaque assistant d'éducation, les éléments circonstanciés du recrutement, la mention, signée par la personne recrutée, d'avoir été informée de la nécessité de produire un extrait de casier judiciaire vierge et de ne pas être sous le coup d'une procédure judiciaire en cours. Ce document pourra retracer, au cours de l'année d'activité, un ou plusieurs entretiens sur la manière de servir et, le cas échéant, les carences précises, factuelles, dans l'activité conduite, ou un manque d'ardeur au travail. Nous conseillons d'éviter de conduire de tels entretiens à l'approche de la fin du contrat, mais de les anticiper. » On soulignera l'intérêt d'un tel suivi, dans la transparence, éminemment précieux en cas de controverse.

A propos de l'obligation de produire un extrait de casier judiciaire vierge

UNE RÉCENTE AFFAIRE PORTE SUR CE POINT.

Un chef d'établissement a employé, au cours de l'année scolaire 2016-2017, une AED dont l'extrait de casier judiciaire était vierge, en septembre 2016. La vérification, par les services académiques, en décembre, faisait apparaître une inscription au bulletin n° 2 du casier judiciaire, d'un jugement correctionnel en mai 2016 d'une condamnation à deux ans d'emprisonnement aux motifs suivants: « transport, détention, offre ou cession, emploi, acquisition, usage et importation non autorisés de stupéfiants. » L'AED, au moment de l'entretien d'embauche, s'était bien gardée d'informer le potentiel employeur de ces faits, conseillée en cela, selon ses propos, par certains services judiciaires. Les faits, incompatibles avec l'exercice d'une fonction éducative en lien avec de jeunes élèves, ont conduit le chef d'établissement, dans l'intérêt du service, à suspendre l'AED de ses fonctions. Il paraît utile de préciser

le déroulé de la procédure administrative qui s'ensuit, lourde et complexe.

La première étape, celle de la suspension, s'appuie sur un entretien avec l'AED fondé sur des faits précis, avérés, en présence, dans toute la mesure du possible, d'un conseiller d'éducation ou d'un chef d'établissement adjoint, et consiste à lui remettre, directement, un courrier de suspension à titre conservatoire. Également, un compte rendu de cet entretien, signé par l'intéressé, sera adressé à l'académie.

La procédure se poursuit par une demande écrite du chef d'établissement, au recteur, pour convocation de la commission consultative paritaire académique.

À l'étape suivante, le chef d'établissement prépare le dossier complet dont chaque pièce aura été numérotée; une copie de ce dossier est adressée à l'académie. L'AED et son défenseur sont également convoqués à consulter le dossier,



avec attestation signée à l'issue de cette consultation.

Ensuite, le recteur fixe la date de la CCPA devant laquelle le chef d'établissement présente, en présence de l'AED et de son défenseur, les éléments qui l'ont conduit à suspendre cet assistant. Il répond également aux nombreuses questions des membres de la commission et de l'avocat, questions qui ne sont pas toutes complaisantes.

La commission, « compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves, en formation disciplinaire » délivre un avis au chef d'établissement « employeur ». La CCPA délibère sur les quatre propositions de sanctions disciplinaires prévues par la réglementation :

- Le licenciement sans préavis ni indemnité ;
- L'exclusion temporaire de fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximale de 6 mois ;
- Le blâme ou l'avertissement que le chef d'établissement peut prendre sans avis de la CCPA.

Il appartient enfin, à la dernière étape, au chef d'établissement d'arrêter la sanction qui lui paraît appropriée au(x) manquement(s) constaté(s), particulièrement sur les principes de proportionnalité et de l'intérêt du service.



Cette décision sera notifiée à l'AED et son défenseur, sur convocation, par lettre recommandée avec accusé de réception. Évidemment, chacun des courriers envoyés, à chacune des étapes évoquées, respectera la forme du recommandé.

Dans le cas cité, d'une mesure conservatoire pour des faits ayant conduit à une condamnation de deux années, dont une partie avec sursis, la commission consultative paritaire a statué sur chacune des 4 sanctions disciplinaires sans dégager toutefois de majorité des voix. La proposition de l'absence de sanction n'a également pas obtenu de majorité de voix. Cette situation a conduit le secrétaire général de l'académie à suggérer au chef d'établissement de « prendre la sanction [qu'il jugerait] appropriée, en respectant le principe de proportionnalité de celle-ci au regard de la gravité des faits. Eu égard aux faits ayant motivé la condamnation de l'intéressée, incompatibles avec ses fonctions éducatives et caractéristiques d'un manquement à l'obligation de dignité et de probité applicable à tous les agents publics, la sanction de licenciement paraît adaptée. »

D'évidence, la sanction suggérée s'imposait au regard de l'intérêt du service, le chef d'établissement prononcera la sanction du licenciement sans préavis ni indemnité.

Ce seul point de la procédure disciplinaire témoigne de l'extraordinaire complexité du dispositif de recrutement et de gestion des AED ; ainsi, lorsque l'avis préalable de la CCPA à la décision du chef d'établissement est clairement arrêté, il peut, selon le cas, être un appui à ce dernier ou une contrainte.

On notera l'extrême fragilisation du chef d'établissement tout au long du processus de recrutement et de gestion des AED : le risque de l'oubli d'une procédure, ou celui d'une erreur portant sur l'une des nombreuses dispositions, fréquemment modifiées, à tel point qu'elles sont parfois inconnues de services académiques. Le pouvoir réglementaire a fait le choix d'une consolidation des droits, des mesures de protection statutaire des personnels contractuels, dont celles des AED, sans réellement prévoir les dispositifs d'accompagnement, de formation des personnels chargés de les appliquer, en premier lieu les chefs d'établissement chargés de procéder à leur emploi, au nom de l'EPLE.

Un bien singulier positionnement de ces derniers placés d'ailleurs, tantôt, en situation de subordination (appréciation de la situation par l'autorité académique, dont la décision, par exemple, de convoquer ou non la CCPA) et tantôt en qualité d'organe exécutif de l'établissement, dont les conséquences budgétaires peuvent être lourdes, comme en témoignent les affaires évoquées.

Nous suggérons quelques avancées, quelques améliorations : la première concerne la formation des personnels de direction, et, sur ce point, la tâche est immense. Nous évoquons cette nécessité, celle de « donner une formation juridique aux cadres de l'EPLE employeur » (Marcel Peschaire, *Direction 221*, octobre 2014.)

Ne serait-il pas temps, également, de mettre en œuvre les préconisations de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. Cette loi a été qualifiée « d'enjeu majeur pour l'administration tout entière mais au-delà pour la vie collective de notre pays... car l'exigence déontologique renvoie à ce qu'il est convenable de faire ou de ne pas faire dans l'ordre des pratiques professionnelles... notre institution est au service de l'intérêt général. » Mattias Guyomar, Conseiller d'État.

La loi n° 2016-483, insérée à l'article 28 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires crée le droit statutaire de bénéficier de conseils sur les questions déontologiques : « tout fonctionnaire a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques [...] Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service. »

L'article 1^{er} de la loi indique que « tout chef de service peut préciser, après avis des représentants du personnel les principes déontologiques applicables aux agents placés sous son autorité, en les adaptant aux missions du service. »... S'il est vrai que les chefs d'établissement ne sont pas exactement des chefs de service mais bien les chefs d'un établissement public local d'enseignement, ils ne bénéficient ni de formation personnelle sur les applications de la loi « déontologie » ni d'accompagnement sur les modalités d'impulsion, de sensibilisation, de veille à l'égard des personnels placés sous leur autorité. □

Pourquoi adhérer au SNPDEN-UNSA ?

Nous sommes trop peu nombreux, trop disséminés dans les académies, pour ne pas ressentir le besoin d'être ensemble, dans un syndicat indépendant, responsable, actif et unitaire.

**N'attendez pas !
Prenez contact
avec votre collègue
responsable
départemental
ou académique**

- + de 1 personnel de direction sur 2 syndiqué au SNPDEN
- 8 élus sur 11 à la CAPN des personnels de direction
- 5 élus sur 5 à la CCPC-D de l'AEFE
- 4 sièges sur 4 à la CCPN des directeurs d'ÉREA
- 2 sièges sur 2 à la CCPN des directeurs d'ERPD

UN SYNDICAT UNITAIRE ET OUVERT

Nous venons d'horizons divers, du SNES, du SE, du SNEP, du SNETAA, du SNEEPS, de la CFDT, du SNALC ou de la CGT et accueillons aussi des collègues qui n'ont jamais été syndiqués.

En fait, ce qui caractérise le SNPDEN, c'est le refus des clivages, des oppositions de tendances, des blocages idéologiques. Une seule incompatibilité : c'est avec ceux qui prônent le racisme et la xénophobie.

Le SNPDEN travaille en confiance avec toutes les organisations syndicales, sans sectarisme ni exclusive, sans alignement non plus, avec le seul souci de faire avancer les vraies solutions pour le service public d'éducation.

UNE VISION D'ENSEMBLE

Le SNPDEN est un syndicat où toutes les catégories sont représentées mais où tout ce qui est catégoriel est intégré dans une vision d'ensemble. Son expertise est reconnue.

UNE REPRÉSENTATIVITÉ UNIQUE

Le SNPDEN-UNSA est présent ès qualités :

- au Comité technique ministériel (1 titulaire) ;
- au Conseil supérieur de l'Éducation (2 titulaires) ;
- au Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- au conseil d'administration de l'ONISEP (1 siège) ;
- au Conseil national des associations complémentaires de l'enseignement public ;
- au Conseil d'orientation et de perfectionnement du CLEMI ;
- à l'Observatoire de la sécurité ;
- à la commission spécialisée des lycées ;
- à la commission spécialisée des collègues.

Affilié à l'UNSA-Éducation, le SNPDEN siège aussi dans les instances fédérales, aux côtés des principaux syndicats de l'encadrement, IEN et IA-IPR.

Le SNPDEN représente les deux tiers de la profession aux élections professionnelles : c'est LE syndicat des personnels de direction, au service des adhérents et au sein de sa fédération, l'UNSA-Éducation.

Fiche d'adhésion 2017/18

Adhérez
en ligne !

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

Adhérez en ligne sur www.snpden.net (paiement uniquement par carte bleue)

ACTIF <input type="checkbox"/> RETRAITÉ <input type="checkbox"/>	N° ADHÉRENT <input type="text"/>	ACADÉMIE <input type="text"/>
	NOUVEL ADHÉRENT <input type="checkbox"/>	DÉTACHEMENT <input type="checkbox"/>
	FAISANT FONCTION <input type="checkbox"/>	LAURÉAT DU CONCOURS <input type="checkbox"/>
	LISTE D'APTITUDE <input type="checkbox"/>	ANNÉE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION <input type="text"/>
Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (loi de la CNIL) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		

HOMME <input type="checkbox"/>	FEMME <input type="checkbox"/>	DATE DE NAISSANCE <input type="text"/>
NOM <input type="text"/>	PRÉNOM <input type="text"/>	

ÉTABLISSEMENT au 1^{er} septembre 2017 ou dernière fonction active

CLASSE	HC <input type="checkbox"/>	1 ^{re} <input type="checkbox"/>	2 ^e <input type="checkbox"/>	ÉCHELON <input type="text"/>	TOTAL figurant sur la FICHE DE PAIE :	
ÉTABLISSEMENT	1 ^{er} <input type="checkbox"/>	2 ^e <input type="checkbox"/>	3 ^e <input type="checkbox"/>	4 ^e <input type="checkbox"/>	4 ^e ex. <input type="checkbox"/>	INDICE <input type="text"/>
	ADJOINT <input type="checkbox"/>	CHEF <input type="checkbox"/>				NBI <input type="text"/>
POUR LES RETRAITÉS, REVENU PRINCIPAL BRUT	<input type="text"/>				INDICE TOTAL <input type="text"/>	
ÉTABLISSEMENT :	LYCÉE <input type="checkbox"/>	LYCÉE PROFESSIONNEL <input type="checkbox"/>	EREA <input type="checkbox"/>	ERPD <input type="checkbox"/>	SEGPA <input type="checkbox"/>	
	COLLÈGE <input type="checkbox"/>	AUTRE (précisez) <input type="text"/>				

ÉTABLISSEMENT : N° D'IMMATRICULATION (7 CHIFFRES ET UNE LETTRE)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT (OU ADRESSE PERSONNELLE POUR LES RETRAITÉS) au 1^{er} septembre 2017 :

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

TÉL. ÉTABLISSEMENT FAX ÉTABLISSEMENT TÉL. DIRECT PORTABLE

MÈL @

CHÈQUE <input type="checkbox"/>	PRÉLÈVEMENT (en 6 fois ; frais : 4,00 €) <input type="checkbox"/>	MONTANT DE LA COTISATION SNPDEN <input type="text"/>
À <input type="text"/>	LE <input type="text"/>	SECOURS DÉCÈS (12,96 €) <input type="text"/>
SIGNATURE <input type="text"/>		MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT <input type="text"/>
CHOISISSEZ LA RECONDUCTION AUTOMATIQUE À LA DATE ANNIVERSAIRE		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

SI SECOURS DÉCÈS, RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BÉNÉFICIAIRE :

NOM PRÉNOM

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

Un syndicat à votre service

1. DÉTERMINEZ LE MONTANT DE VOTRE COTISATION

Les entrants dans la fonction et les faisant fonction (FF) bénéficient d'un tarif unique de 100 €, soit un coût réel de 34 €. Ensuite, la cotisation est fonction de votre indice. Pour les retraités, c'est la ligne « revenu principal » de votre bulletin de pension qui est prise en compte. Reportez-vous aux tableaux ci-dessous. **N'oubliez pas que 66 % de votre cotisation vous sont remboursés par une déduction fiscale :** conservez précieusement l'attestation jointe à votre carte d'adhérent.

2. PENSEZ À LA COTISATION « SECOURS DÉCÈS »

Pour une cotisation de 12,96 € par an, la CNP remet sans formalité et sans délai une somme de 1068 € à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé. Cette aide d'urgence facultative est prévue dans nos statuts (voir encadré ci-dessous).

Un **accompagnement** tout au long de votre carrière : première affectation, titularisation, promotions.

Des **conseils** en académie et au niveau national : réseau de collègues, référents-conseils académiques, permanents du siège, permanences juridiques, formations syndicales au « métier ».

Une **protection** : partenariat avec l'Autonome de Solidarité et son réseau d'avocats, aide en cas de difficultés liées au métier ou aux relations avec la hiérarchie.

3. CHOISISSEZ VOTRE MODE DE PAIEMENT

- **En ligne par CB** (frais : 2,00 €) ;
- **Païement en 1 ou 3 fois par chèque** ;
- **Prélèvement automatique** (du 1^{er} mai au 30 avril) : **Païement en 6 fois** (frais : 4,00 € ; merci de compléter le mandat de prélèvement ci-après). Le premier prélèvement est effectué le 5 du mois suivant l'adhésion. Pour toute adhésion souscrite après le mois de février, les prélèvements se font en 3 fois.
- **Prélèvement automatique avec reconduction annuelle.**

COTISATIONS ACTIFS : PART SNPDEN COTISATION UNSA ACTIFS	PART SNPDEN	PART UNSA	MONTANT TOTAL DE LA COTISATION 2017 - 2018	COÛT RÉEL	TOTAL PLUS SECOURS DÉCÈS
inférieur à 551	125,40	45,23	170,63	58,01	183,59
entre 551 et 650	153,51	45,23	198,74	67,57	211,70
entre 651 et 719	184,44	45,23	229,67	78,09	242,63
entre 720 et 800	204,12	45,23	249,35	84,78	262,31
entre 801 et 880	219,30	45,23	264,53	89,94	277,49
entre 881 et 940	238,98	45,23	284,21	97,17	297,17
entre 941 et 1020	258,66	45,23	303,89	103,32	316,85
supérieur à 1020	283,97	45,23	329,20	111,93	342,16

COTISATIONS RETRAITÉS : PART SNPDEN + COTISATION UNSA RETRAITÉS + COTISATION FGR	PART SNPDEN	PART UNSA	FGR	MONTANT TOTAL DE LA COTISATION 2017-2018	COÛT RÉEL	TOTAL PLUS SECOURS DÉCÈS
Montant de la pension brute inférieur à 1913 €	52,66	37,61	11,57	101,84	34,63	114,80
Montant de la pension brute entre 1914 € et 2257 €	75,22	37,61	11,57	124,40	42,30	137,36
Montant de la pension brute entre 2258 € et 2497 €	94,07	37,61	11,57	143,25	48,71	156,21
Montant de la pension brute entre 2498 € et 2778 €	108,19	37,61	11,57	157,37	53,51	170,33
montant de la pension brute entre 2779 € et 3056 €	122,81	37,61	11,57	171,99	58,48	184,95
Montant de la pension brute entre 3057€ et 3264 €	136,22	37,61	11,57	185,40	63,04	198,36
Montant de la pension brute entre 3265 € et 3541 €	150,03	37,61	11,57	199,21	67,73	212,17
Montant de la pension brute supérieure à 3541 €	159,03	37,61	11,57	208,21	70,79	221,17

Mode de paiement : par CB en ligne en une seule fois (+ 2,00 € de frais bancaires) OU par chèque en une ou plusieurs fois OU par prélèvements automatiques : en six fois (+ 4,00 € de frais bancaires)



NOTICE D'INFORMATION CAISSE DE SECOURS DÉCÈS DU SNPDEN - À CONSERVER

1. Les adhérents - Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts) ; la Caisse de secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

2. Garantie du secours - Le congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1068 €. La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa

cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

3. Cotisation annuelle - Le bureau national fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit, à ce jour, 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

4. Gestion - La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes : un extrait d'acte de décès de l'adhérent et un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

Ouvrages parus

LES ÉCOLES ET PÉDAGOGIES « DIFFÉRENTES » : APPROCHES INTERNATIONALES

La Revue française d'éducation comparée, coordonné par Marie-Anne Hugon et Marie-Laure Viaud, L'Harmattan, mai 2017, 206 p.



Cette quinzième livraison de la Revue française d'éducation comparée rassemble des articles tirés des contributions au colloque qui s'est tenu en octobre 2016, et qui avait pour titre : « réformer l'école, l'apport de l'éducation comparée ». A ces contributions, sont ajoutés des recensions d'ouvrages et un entretien. La diversité des territoires et des problématiques envisagés permet de dresser un état des lieux du développement des écoles alternatives à travers le monde. Les approches différenciées de la pédagogie ne procèdent plus uniquement de mouvements émancipateurs, comme le développement des *Free Schools* en Angleterre en atteste. Pour autant, les différentes expériences analysées (Québec, Togo, Mexique, Chili, Italie) donnent divers exemples des lignes de force qui entrent en jeu quand il s'agit d'innover à l'école : quel rôle et quelle place pour les parents, quelle gouvernance, et finalement quel projet pour quel public ?

LES ESPE : ENTRE REFONDATION ET PRÉPARATION DE L'AVENIR

Revue de l'AFAE, coord. Monique Ronzeau, Marc Demeuse, Françoise Martin-Van Der Haegen, juin 2017, 199 p.



La loi de refondation de l'école de juillet 2013 a mis en place les nouvelles ESPE. Cette dernière livraison permet de faire le bilan de la période écoulée, et de questionner les évolutions de la formation des enseignants : « réforme de plus ou nouveau paradigme ? »

En plus des interrogations sur le sens et les enjeux de cette formation dans le cadre d'une « société apprenante », les différentes contributions et entretiens accordent une large place aux acteurs de terrain. On se reportera utilement au bref compte rendu d'entretien qu'a accordé Philippe Tournier et dans lequel il appelle à dépasser l'aporie qui oppose savoirs disciplinaires et pratiques professionnelles (p. 91 et 92).

Si aujourd'hui la mise en place des ESPE et les grandes lignes de la formation des enseignants ne sont plus contestées, persistent de nombreuses questions : quelles modalités de recrutement dans un contexte de pénurie de candidats ?

Quels contenus de formation pour améliorer la qualité des enseignements et donc les performances des élèves ? Aux côtés des contributions qui dressent le bilan de quatre ans de fonctionnement des ESPE, le regard francophone sur les expériences menées dans d'autres pays permet de mieux interroger notre système éducatif, « ses évidences et ses impossibilités ».

L'ÉCOLE DES PARENTS

Dossier « Les souffrances des enfants 'dys' », n° 624, juillet-août-septembre 2017, 90 p.



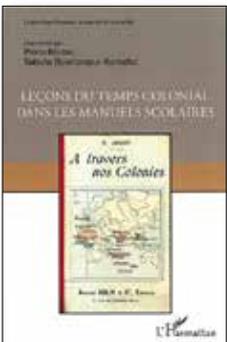
L'école des parents n° 624 consacre un numéro très complet aux troubles spécifiques de l'apprentissage, dits troubles « dys ». Un lexique très utile permet de se repérer dans ce domaine à la croisée de plusieurs disciplines. Et le phénomène est abordé dans ces différents aspects : identification des troubles, possibilités de prise en charge, souffrance qu'ils induisent, etc. Une bonne entrée en matière donc sur le sujet, qui sera tout aussi utile aux parents qu'aux professionnels de l'éducation dont la formation initiale ne les a pas toujours bien préparés à prendre en charge ce type de difficulté.

Dans ce même numéro, on trouvera de stimulantes remarques de Philippe Meirieu sur les stéréotypes sexués tenaces en matière d'éducation, ou encore une très surprenante analyse de la thématique familiale dans *Fast and Furious 8* par le psychanalyste Serge Tisseron...

Nos peines

LEÇONS DU TEMPS COLONIAL DANS LES MANUELS SCOLAIRES

Coordonné par Pierre Boutan et Sabeha Benmansour-Benkelfat, l'Harmattan, 2017, 232 p.



Leçons du temps colonial dans les manuels scolaires prend place dans une entreprise éditoriale plus large (Collection Manuels scolaires et sociétés) qui diffuse tout un ensemble d'études, issues de diverses disciplines, sur les manuels scolaires. Objet idéologique par excellence ou indispensable véhicule de la construction d'une identité nationale, le livre d'école peut être considéré comme un lieu de mémoire. Et comme tout lieu de mémoire, il est salutaire de le revisiter avec un minimum d'esprit critique.

Les douze contributions de cet ouvrage, essentiellement centrées sur la situation algérienne, avec des prolongations vers le reste du Maghreb et le Costa-Rica, rappellent les paradoxes du projet national républicain qui ont présenté, sous couvert de mission civilisatrice, une vision idyllique de « l'aventure coloniale ». Au fil des pages et des analyses de textes, on devine la figure effacée du colonisé, la mise en sourdine de sa langue, la négation de l'altérité et l'invisibilité de l'indigène qui constituent l'acte de violence fondateur du projet colonial.

Pour autant, la réalité historique est toujours bien moins caricaturale que ne le laissent entendre ses usages sociaux et politiques. Ainsi, des manuels d'apprentissage de la langue peuvent proposer une représentation plus nuancée des autochtones, tout comme doivent être soulignées les tentatives idéalistes de certains manuels pour reconfigurer et dépasser les clivages communautaires.

Au fil des contributions, l'ouvrage permet au lecteur de se frotter à des questions épineuses où l'enjeu d'un discours de vérité historique fondé sur l'étude critique des sources, et soumis à l'examen croisé des chercheurs, dépasse largement le cadre des instrumentalisation politiques (plus ou moins conscientes). Une lecture stimulante qui, au-delà de la question coloniale, porte à interroger le sens même de l'acte d'enseignement.

Abdel-Nasser Laroussi-Rouibate,
Secrétaire permanent du SNPDEN
anlr@snpden.net

Nous avons appris,
avec peine, le décès de :

Myriam BOITRELLE,
principale adjointe
du collège George Sand,
BEAUVAIS
(académie d'Amiens)

Geneviève BOMARD,
principale adjointe
du collège, LABENNE
(académie de Bordeaux)

Alphonse CHRETIEN,
principal honoraire
du collège Joliot Curie,
CALONNE RICOUART
(académie de Lille)

Monique GUILLEMENOT,
principale honoraire
du collège Olivier de Serres,
VIRY CHATILLON
(académie de Versailles)

Joël LE MOINE,
principal honoraire
du collège André Malraux,
CHATELAILLON PLAGE
(académie de Poitiers)

Nous nous associons
au deuil de leurs familles.